



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 20 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 38

Nombre de procurations : 6  
Nombre de votants : 44

### **Membres présents -**

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - DOUILLET José FRAGNE Yvette - ROSTAING TAYARD Dominique - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - CHAVEROT Franck - BRUN PEYNAUD Annick - PAULOIS Frédéric (représentant CHERMETTE Richard) - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève BATALLA Diogène - MOULIGNEAU Frédérique - CHAVEROT Virginie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - PAPOT Nicole - REVELLIN-CLERC Raymond - MOLLARD Yvan - LAROCHE Olivier - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

### **Membres Absents Excusés ayant donné procuration :**

BERNARD Charles-Henri à BRUN PEYNAUD Annick - LEON Elvine à ZANNETTACCI Pierre-Jean - GOUDARD Alexandra à MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie à GRIMONET Philippe - LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond - GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan

### **Membre Absent Excusé**

MALIGEAY Jacques - PUBLICIE Martine

**Secrétaire de Séance :** GRIMONET Philippe

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Philippe GRIMONET, Conseiller Communautaire de la commune de Lentilly, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 à l'unanimité.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

## **1 - FINANCES**

- o 1.1 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
- o 1.2 - Dotation de Solidarité 2025
- o 1.3 - Décision Modificative n° 4 - Budget Principal
- o 1.4 - Décision Modificative n° 3 – Budget Assainissement Collectif
- o 1.5 - Effacement de créances

## **2 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2026**

- o Vœu – opposition à l'article 31 amendé du projet de loi de finances pour 2026 pénalisant les territoires industriels

## **3 - COMMANDE PUBLIQUE**

- o Marchés de prestation de service d'assurances

## **4 - RESSOURCES HUMAINES**

- o 4.1 - Emploi non permanent – 3 ans - Contrat de Projet Energies Renouvelables Economie de Flux au Service Transition Ecologique
- o 4.2 - Emploi non permanent – 1 an - Contrat de Projet gestion et animation de la Plateforme Mon Pays de L'Arbresle.fr au service Tourisme
- o 4.3 - Adhésion aux conventions en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69 Et Participation financière de la CCPA aux risques santé et prévoyance pour les agents

## **5 - TRANSITION ECOLOGIQUE**

- o 5.1 - Contrat d'Objectif Territorial – Validation des plans d'actions  
Lancement de la phase 2 - Lancement d'un SPASER – emploi non permanent 1 an
- o 5.2 - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025 relative à la gestion de la Tourbière du Châtelard - Espace Naturel Sensible des Crêts Boisés de l'Ouest Lyonnais (M. GRIFFOND)

## **6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- o L'Arborescence - Convention de mise à disposition

## **7 - AGRICULTURE**

- o 7.1 - Adoption de la charte de partenariat du Projet Alimentaire Territorial entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais
- o 7.2 - Modification de l'accompagnement du GDS 69 dans la mise en œuvre du dispositif 2025 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône

## **8 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- o Programme d'Intérêt Général et OPAH renouvellement urbain – Modification du règlement des aides

## **9 - MOBILITES**

- o 9.1 - Mise à jour du règlement du service AMI
- o 9.2 - Conventions d'exécution et financement de travaux entrepris par la CCPA dans le cadre de l'extension de la ligne TCL 98 et mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau de transport

## **10 - ASSAINISSEMENT**

- o Demande de subvention à l'AERMC dans le cadre du 12ème programme – ST PIERRE LA PALUD Construction d'un bassin de restitution de stockage de 170 m3

## **11 - JEUNESSE**

- o Convention d'engagement avec le collège des 4 vents

## **12 - SOLIDARITES**

- o Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des services au public

## **13 - SPORTS**

- o 13.1 - Espace cyclo - Conventions 2026-2028 - Associations sportives ECLA et BSCSGN
- o 13.2 - Demande de subvention conférence des financeurs pour la Maison Sport Santé

- 13.3 - Projet Sportif de Territoire - Feuille de route

## 14 - QUESTIONS DIVERSES

### **RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

#### **ARRETES DU PRESIDENT**

- **N° 77/25, 78/25, 81/25** relatifs à l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG, attribués à des propriétaires occupants modestes ou très modestes pour un montant global de 8 699 €.

Pour les deux dispositifs PIG / OPAH-RU et depuis début 2025, la CCPA a engagé :

- 97 646 € de subventions (179 662 € depuis juillet 2023)
- Nombre de logements rénovés : 42 logements (82 depuis juillet 2023)
- Communes concernées 2025 : 16 des 17 communes,
- Bénéficiaires : en quasi-totalité des propriétaires occupants

Monsieur Alain THIVILLIER fait un point sur la situation relative à l'attribution des subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG, attribués à des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Il indique que depuis 2022, une politique de l'habitat via le projet de PLH a été validée. Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été menées, notamment des efforts de rénovation de l'habitat privé ont été réalisés par l'intermédiaire de SOLIHA pour les ménages en difficulté, et de la ALTE69. Plus de 5 088 contacts ont été établis, dont environ 5 000 ont sollicité des informations auprès de ces organismes. Plus de 400 diagnostics ont été effectués à domicile ainsi que 60 permanences organisées sur le territoire.

Sur le plan financier, 122 logements ont bénéficié de subventions. Les bailleurs ont engagé des travaux pour un montant total de 3,9 M€ avec notre soutien financier. Ces actions ont également contribué à dynamiser l'économie du territoire. Près de 3 M€ de subventions ont été mobilisées, à travers l'ANAH, dont 210 000 € ont été pris en charge par la CCPA.

Durant cette période, deux logements d'urgence ont été créés avec la CCPA, qui a apporté 20 000 €.

Près de 100 permanences ACOL ont été réalisées avec 500 entretiens. En ce qui concerne le logement social, 58 logements PLAI ont été subventionnés à hauteur de 335 000 € en collaboration avec les bailleurs sociaux.

Il rappelle que la CCPA intervient en garantie d'emprunt à égalité avec les communes. Au total, la CCPA a accordé 5 718 000 € de garanties sur les emprunts pour 69 logements.

Il indique qu'un accord de principe pour de nouvelles subventions pour environ 130 logements supplémentaires pourraient arriver dans les prochains mois. La CCPA poursuivra sa politique de garantie d'emprunt.

Cette présentation synthétique démontre l'importance de l'engagement de la CCPA.

# Aménagement du Territoire - Habitat

## Rénovation Habitat Privé (via SOLIHA et ALTE69) :

- 5 088 contacts de ménages,
- 400 diagnostics à domicile,
- 60 permanences sur territoire

122 logements subventionnés qui représentent :

- Environ 3,9 millions d'euros de travaux
- Près de 3 millions d'euros de subventions mobilisées
- Dont 210 000 euros de la CCPA

## Période 2022 - 2025

### Création de 2 logements d'urgence :

- 20 000 euros de subvention CCPA

## Permanences Accueil Conseil Orientation Logement :

- 100 permanences
- 500 entretiens

## Logements sociaux :

- 58 logements PLAi subventionnés à hauteur de 335 000 euros
- 5 718 000 euros de garanties de prêt pour 69 logements
- Garanties de principes accordées pour 130 logements supplémentaires



⊕ Monsieur JB. CHERBLANC s'interroge sur le fait qu'il y ait eu 5 000 contacts pour seulement 122 logements subventionnés. Cela soulève la question du nombre élevé de contacts, dont beaucoup concernent des personnes qui ne seront pas éligibles.

⊕ M. THIVILLIER souligne que pour les questions relatives à la rénovation énergétique et aux problèmes d'installation de panneaux photovoltaïques, ALTE69 conseille de se renseigner auprès de SOLIHA afin de bénéficier d'aides.

Il précise qu'il est possible de faire d'autres demandes et recevoir des conseils auprès d'ALTE69 concernant la rénovation de logements, même si certaines personnes ne sont pas éligibles aux aides. Cela signifie qu'ALTE69 peut accompagner différents ménages sur ces questions. Il est important de noter que les subventions ne s'appliquent qu'aux logements des foyers à faibles revenus.

⊕ Monsieur Le Président souligne que cette politique représente 4 millions d'euros de travaux réalisés sur le territoire, ce qui constitue un fort investissement pour la CCPA et un soutien important apporté aux bailleurs sociaux via les garanties d'emprunt ainsi que les subventions destinées à stimuler l'activité économique des entreprises.

- **N° 79/25** relatif à l'Autorisation Spéciale de Déversement des eaux usées (ASD) de l'établissement « FREDIERE Sas » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA.
- **N° 80/25** relatif à la prise en charge des frais de modification n° 2 du PLU de Sain Bel concernant la modification de la zone d'activités de la Ponchonnière et la création de terrains familiaux destinés au relogement de familles issus de la communauté des gens du voyage pour un montant de 3 546.06 €.
- **N° 82/25** relatif à l'Autorisation Spéciale de Déversement des eaux usées (ASD) de l'établissement « SCHERDEL Rhône Ressorts » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA.

## MARCHES PUBLICS

### Services

- Séances APA (Activités Physiques Adaptées) pour Maison Sports Santé par COLENT Thomas (69210 L'Arbresle) pour un montant de 4 066.67 € H.T
- Curage du bassin de décantation La Drivonne à Bessenay par SARP CENTRE EST (69660 Collonges au Mont D'or) pour un montant de 4 656 € H.T
- Animation vélo-battle pour le Marché de Noël à L'Arbresle par LUDIKENERGIE (35132 Vezin Le Coquet) pour un montant de 4 000 € H.T
- Etude Mobilité pour le chemin de la Ronfière à Sain Bel par INGETEC (75013 Paris) pour un montant de 4 925 € HT.

## **Travaux**

- Travaux de réhabilitation du bassin de rétention de la Noyerai à Sarcey par COLAS Environnement (01700 LES ECHETS) pour un montant de 73 682 € HT

## **RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU**

### **BUREAU du 23 OCTOBRE 2025**

- **DELBU111.25** - Subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant de 861.50 €.
- **DELBU112.25** - Convention de Fonds de Concours pour les Carrières de Glay au profit de la commune de Saint Germain Nuelles pour un montant à hauteur de 50 % des frais, soit 6 762 €.
- **DELBU113.25** Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 2 500 €.
- **DELBU114.25** - Régularisation exceptionnelle des aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 13 084.81 €
- **DELBU115.25** - attribution d'aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif « points noirs » pour un montant de 6 500 €.
- **DELBU116.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de vélos pour un montant total de 2 000 €.
- **DELBU117.25** - Avis sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint Germain Nuelles
- **DELBU118.25** - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et valant fonds de concours pour les travaux de voirie chemin des terres sur la commune de Lentilly pour un montant de 1 865 €.
- **DELBU119.25** - Réception du réseau d'assainissement privé « chemin de la Croix Haty » sur la commune de Saint Germain Nuelles
- **DELBU120.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de récupérateurs de pluie pour un montant de 594.61 €
- **DELBU121.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 299.50 €

### **BUREAU du 06 NOVEMBRE 2025**

- **DELBU122.25** - Avis sur la révision générale du PLU de Fleurieux sur L'Arbresle
- **DELBU123.25** - Attribution des aides à l'achat de composteurs pour un montant de 105.87 €.
- **DELBU124.25** - Subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant de 463.38 €
- **DELBU125.25** – Renonciation au droit de préemption urbain sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la cession SCI Les Pins Penchés Tourvéon – ZAE de Montepy Fleurieux sur L'Arbresle

### **BUREAU du 13 NOVEMBRE 2025**

- **DELBU126.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de vélos pour un montant total de 2 250 €
- **DELBU127.25** - Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Solidarité Paysans Rhône Alpes 2025
- **DELBU128.25** - Attribution d'aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement Non Collectif « points noirs » d'un montant de 1 000 €
- **DELBU129.25** – Déclaration préalable de création d'un bassin restitution stockage avec son local technique d'exploitation associé de Saint Antoine sur la commune de St Pierre La Palud
- **DELBU130.25** - Refus d'attribution d'une subvention à l'association nouvel orchestre de Lentilly (2 500 €)
- **DELBU131.25** – Attribution d'une subvention de 4 500 € au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour l'année 2025

- **DELBU132.25** - Convention de Fonds de Concours « mobilités actives » avec la commune de Dommartin pour un montant de 7 500 €
- 

## 1- FINANCES

### 1.1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur Diogène BATALLA présente le rapport d'Orientations Budgétaires 2026 [annexé au présent Procès-Verbal](#).

Au fil de la présentation :

- **Concernant le prélèvement sur recettes de l'Etat sur la valeur locative des Etablissements Industriels (diapo 13)**

- ✚ Monsieur Le Président indique que le DILICO est véritablement quelque chose d'exceptionnel, car au fond, cela revient à prêter de l'argent à l'État. Il estime que l'Etat ne le remboursera jamais. Actuellement, le remboursement s'effectue sur une période de 3 à 5 ans, mais seulement à hauteur de 90 % des sommes prélevées. En général, lorsque l'on prête de l'argent, on attend des intérêts en retour, alors qu'ici, nous prêtons et nous payons en plus. Il indique que lors du congrès des maires, il a été précisé que le remboursement serait également conditionné. En d'autres termes, nous devons encadrer nos dépenses d'investissement et de fonctionnement en fonction de l'évolution du PIB. Si nos dépenses dépassent le pourcentage autorisé par rapport à cette évolution, nous ne serons pas remboursés, car nous serons considérés comme mauvais gestionnaires.
- ✚ M. Noël ANCIAN ajoute que la situation est même plus compliquée. Si un effort est fait dans sa commune pour se conformer à ces critères et que le bloc communal dépasse les limites, tout le monde est concerné. C'est la rédaction telle qu'elle se présente actuellement.
- ✚ M. Noël ANCIAN indique que l'État a commencé à ne plus prélever de son propre chef sur les taxes sur les entreprises et les taxes foncières votées par nos communes. Dans un premier temps, une compensation a été mise en place, puis cela a été qualifié de compensation, et cela a été complètement retiré des recettes fiscales. Il indique que désormais, cela devient discrétionnaire et cite « Je restitue ce que je souhaite, sous prétexte que je me suis moi-même privé d'une recette ». Il pense que peu importe que la commune ait appliqué des taux exorbitants ou raisonnables, cela n'a pas d'importance, un quart de la recette que les communes auraient pu générer sur des surfaces non destinées à l'immobilier de logement est supprimé et cela lui semble tout simplement scandaleux. Il indique que ce processus est irréversible (il cite : « c'est un véritable hold-up sur le territoire, une méthode de brigand »). Il indique qu'il ne sait pas si les prévisions des Communautés de Communes et des communes concernées ont été cumulées mais imagine qu'entre les deux, il est possible d'atteindre environ 1.5 M€.
- ✚ Mme Monique LAURENT pense que cette politique ne favorise pas du tout la création de zones industrielles par les collectivités pour accueillir des entreprises mais que l'objectif semble de favoriser l'accueil de logements
- ✚ Monsieur le Président indique que dans l'ordre du jour de conseil est inscrit un vœu ou une motion qui est en cours d'adoption par toutes les Communautés de Communes, et peut-être même par certaines communes qui le souhaitent, afin de faire entendre que nous ne sommes pas dupes de cette situation et que nous désapprouvons totalement ces méthodes.

- **Concernant le PPI (diapo 17) - VOIRIE**

- ✚ Mme Nicole PAPOT souligne qu'il y a sept ans, le budget consacré aux investissements en voirie avait déjà augmenté d'au moins 500 000 €, et qu'il avait atteint une année près d'un million.
- ✚ M Diogène BATALLA précise que ce budget comprenait les zones d'activités.
- ✚ Mme Nicole PAPOT ajoute qu'il a également fallu retravailler les ouvrages d'art, comme les ponts, et qu'il y avait eu des projets exceptionnels à cette époque-là.
- ✚ M Diogène BATALLA indique qu'il ne s'agit pas de discuter du budget de la voirie, mais seulement de la partie

récurrente.

- ➡ M. Noël ANCIAN précise qu'il est important de noter qu'en 2025 de nombreux travaux de voirie ont été réalisés.
- ➡ M Diogène BATALLA évalue le coût à 2,5 millions, en ajoutant 1,5 million en 2025.
- ➡ M. Noël ANCIAN précise que cela représente un total de 3 millions, avec un RAR d'un million et souligne qu'un effort significatif aura été fait.
- ➡ M Diogène BATALLA indique qu'il faut constater que l'on dispose de voiries de qualité sur notre territoire.

- **Concernant la création d'un budget solarisation (diapo 58)**

- ➡ M Diogène BATALLA évoque la nécessité de créer un budget pour la solarisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il lui semble difficile de faire autrement, surtout avec l'application de la TVA.  
Il indique que le vote aura lieu lors du prochain conseil communautaire en décembre, au moment de l'élaboration du budget.

- **Une fois la présentation terminée :**

- ➡ Monsieur le Président souhaite aborder les chiffres et les orientations qui ont guidé l'élaboration des lignes budgétaires, notamment à la suite des conférences budgétaires. En effet, le budget d'une collectivité est la représentation chiffrée des investissements et du fonctionnement de la politique menée sur le territoire.  
Il indique que depuis le lancement du projet de territoire, la CCPA s'est engagée sur trois grands axes : le premier est la transition énergétique et écologique, le deuxième vise à renforcer la résilience et l'attention portée au territoire, et le troisième consiste à instaurer des politiques publiques qui améliorent à la fois le fonctionnement et le bien-être de la population, que ce soit dans les domaines économique, agricole, social, culturel, sportif, etc...  
Il précise que pour l'année 2026, plusieurs grands axes se dessinent, comme le souligne le rapport rédigé par les services qu'il considère particulièrement remarquable.

Il explique que, tout d'abord, un effort significatif sera consacré à la transition énergétique, notamment par la mise en place de la solarisation, un projet qui sera réalisé en interne sur le territoire. Il indique que l'intention est de gérer ce projet de manière autonome, en proposant la création d'un budget annexe spécial pour la solarisation, afin de pouvoir revendre l'excédent énergétique qui ne sera pas consommé. Il pense que cela permettra non seulement de devenir producteur d'électricité, mais également de renforcer la résilience et la cohésion territoriale.

Il indique que parmi les actions envisagées, il est prévu de soutenir les services avec la mise en place d'un véritable projet d'Intelligence Artificielle au sein de la collectivité, ce qui contribuera à améliorer l'efficacité à long terme. Il indique que, depuis le début de ce mandat, la volonté est de préserver une capacité d'autofinancement d'environ 3 M€, en cherchant à optimiser des économies de gestion.

Il rappelle que les services, désormais bien rodés, présentent dans le rapport les différentes actions proposées et décidées ensemble pour maintenir une fiscalité stable sur le territoire, sans augmenter les impôts. Sur le budget assainissement, un travail a été réalisé sur le montant de la taxe de raccordement et la redevance. Sur le budget déchets, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) demeure raisonnable.

Les investissements se concentrent sur les politiques prioritaires à mener.

Il précise qu'en ce qui concerne la taxe GEMAPI, il n'est pas prévu de l'augmenter, pour donner suite aux échanges avec le SYRIBT. Il est prévu de conserver un produit GEMAPI d'environ 315 000 €.

Il ajoute qu'un effort est également fait pour développer les services publics, en particulier au sein de L'ARBORESCENCE, en augmentant les capacités d'accueil du coworking, du point info jeunesse, ainsi que des services de Maison France Services.

Il estime le projet de solarisation est très intéressant et notamment dans un contexte où les coûts de l'énergie devraient augmenter. Il lui paraît préférable de conserver notre autonomie plutôt que de dépendre d'un opérateur qui pourrait proposer des tarifs de revente plutôt en baisse. Il dit qu'il est envisageable d'investir environ un million d'euros dans ce plan ambitieux, pour de l'autoconsommation pour fournir l'énergie nécessaire à L'ARCHIPEL, au

boulo drome, au siège, etc., tout en revendant le surplus.

Par ailleurs, il souhaite faire part de ses préoccupations concernant les recettes en rapport avec la loi de finances et souhaite faire preuve de prudence.

Il indique que tous cela est mentionné dans le rapport rédigé par les services.

► M. Christian MARTINON souhaite apporter des précisions sur la redevance de performance des systèmes d'assainissement. Auparavant, l'usager payait directement une partie de cette taxe sur sa facture aux agences de l'eau. Aujourd'hui, la Communauté de Communes est redevable de cette redevance. Elle a fait le choix de la répercuter intégralement à l'usager. Cela dit, la facture de l'usager reste équilibrée.

Il indique que cette redevance performance des systèmes d'assainissement fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil communautaire, prévu le 18 décembre. Bien que les prix soient stables, une augmentation de cette redevance sera votée et perçue par l'agence de l'eau.

► M. Noël ANCIAN souhaite s'exprimer sur le budget général. Il se dit frappé par la stagnation des recettes depuis trois ans, alors que les dépenses continuent d'augmenter. Il indique que la dynamique d'expansion des entreprises ainsi que la capacité d'accueillir de nouvelles sociétés et de soutenir nos propres entreprises dans leur développement ont été considérablement réduites.

Il précise que les contraintes liées à la loi ZAN et d'autres facteurs ont contribué à cette situation. Il avait déjà évoqué ce point en début de mandat : la CCPA avait une certaine inertie en matière de projection et de croissance, avec des projets qui étaient en préparation et allaient bientôt se réaliser.

Il indique que cette dynamique a disparu. Elle n'est pas complètement anéantie mais fortement atténuée. Il ajoute que les annonces récentes concernant les ponctions vont avoir un impact, car les produits fiscaux provenant des entreprises, qui ont été un moteur de croissance significatif et une ressource essentielle de la CCPA, sont désormais ralents.

En revanche, les dépenses continuent d'augmenter. La capacité d'autofinancement reste honorable. Les projections présentées, souvent très conservatrices, doivent être interprétées avec prudence. Il remarque deux chiffres, chacun très théorique, 14 M€ de besoin de financement pour la réalisation de l'intégralité du plan, et seulement 2 M€ de CAF, ce qui n'est pas tenable.

Il tient à alerter sur le fait que la dynamique des recettes, notamment celles provenant des entreprises, est très faible. Les ponctions de l'Etat risquent d'être d'autant plus sensibles en raison de l'absence de ce moteur de croissance. Il estime qu'il faille rester vigilant sur l'évolution des charges.

Il indique que ce constat est implacable. Il se permet de le souligner dans le cadre du débat 2026 et pour les années suivantes.

► M. Yvan MOLLARD s'interroge sur le budget solarisation. Il rappelle qu'il avait été évoqué, à un certain moment, la mise en place d'un réseau de chaleur sur la Ponchonnière et pense aux économies intéressantes que cela pourrait générer. Il demande si ce projet est toujours en cours ou arrêté.

► Monsieur Le Président précise que le projet a été arrêté au niveau de la CCPA et qu'il a été repris par la Commune de L'Arbresle, qui collabore avec le SYDER. Un plan de développement est en cours, représentant un investissement conséquent, estimé entre 10 et 12 M€, en fonction des options portées par le SYDER. Cependant, il souligne que cela ne garantit pas que le projet sera réalisé à L'Arbresle, car il nécessitera également de nombreux travaux, notamment sur les voiries, etc...

► M. Morgan GRIFFOND indique qu'il a souhaité que le projet soit arrêté et confié aux communes pour deux éléments importants. Tout d'abord, parce que la majorité des aléas et contraintes de ces projets reposent sur les communes, qui sont les principales zones raccordées. Il considère donc que cela relève davantage d'une préoccupation communale que d'une question intercommunale. En effet, cela n'implique pas les 17 communes de manière égale. Il souligne que l'autre point préoccupant, confirmé lors des différents échanges en conseil communautaire, est qu'il n'existe aucune certitude quant à la pérennité de la chaleur fatale. Les process liés aux dispositifs industriels s'améliorent aujourd'hui, l'objectif étant pour eux d'améliorer leur ratio de consommation énergétique, ce qui rend incertain le maintien des mêmes volumes de chaleur à des températures constantes.

Il fait également remarquer que des phénomènes similaires ont été observés dans la consommation d'eau, suscitant des inquiétudes, car les mécanismes en place ne tiennent plus face à l'amélioration des process liés à l'efficience énergétique et à la consommation d'eau globale.

Il est réservé quant à l'engagement d'une stratégie à long terme pour des investissements qui ne seront rentabilisés et productifs qu'après 12, 13 ou 14 ans. Il estime qu'on est encore loin d'avoir une vision claire et une certitude sur la chaleur fatale. En revanche, il souligne que, comme l'a mentionné le Président, les mécanismes entourant les projets de solarisation sont entièrement maîtrisés, grâce à une législation favorable qui facilite les process en

interne administratifs et comptables.

Il précise que l'on connaît notre consommation énergétique, que l'on a d'ailleurs cherché à réduire. Actuellement, le curseur a été fixé entre 40 et 60 % de notre consommation afin justement de ne pas s'exposer à des investissements peu rentables. Par conséquent, il peut être envisagé des investissements dont on maîtrise les intrants, et la certitude qu'ils seront pertinents sur une période de 13 ans.

- ➡ Monsieur le Président précise que c'est d'ailleurs ce qui a motivé la poursuite de l'étude avec le SYDER pour la commune de L'Arbresle

Monsieur le Président précise que si la production de chaleur fatale (SMAD) venait effectivement à diminuer, il serait nécessaire de construire aussi une chaudière complémentaire au bois, ce qui implique des engagements. Cela nécessiterait d'approvisionner la chaudière et de trouver des clients pour cette chaleur. Le SYDER est actuellement en train de réaliser une étude à L'Arbresle.

- ➡ M. Yvan MOLLARD trouve dommage l'arrêt de ce projet. En effet, le projet de réseau de chaleur passe quand même à proximité de la piscine, ce qui pourrait représenter des gains potentiels.

- ➡ Monsieur Le Président indique qu'il s'agit d'un projet très ambitieux et complexe, mené par le SYDER, qui souhaite développer ce type d'équipement et s'inscrit dans cette dynamique

- ➡ M. Yvan MOLLARD rappelle qu'une étude avait été réalisée et discutée en réunion à laquelle ont participé Savigny et Sain Bel, afin de discuter de ce réseau de chaleur. Ce réseau pourrait desservir aussi bien la commune de L'Arbresle que Savigny et Sain Bel.

- ➡ Monsieur Le Président indique que ce projet peut se concrétiser sur un plan économique avec certaines communes mais pas de manière communautaire. Il précise que comme l'a mentionné M. GRIFFOND, cela n'implique qu'un nombre limité de communes, peut-être deux ou trois et que la situation pourra être reconsidérée ultérieurement, mais pour l'instant, il faut laisser agir le SYDER.

- ➡ M. Morgan GRIFFOND apporte un éclairage technique concernant les bonnes combinaisons entre consommation et nature de production. Il indique que le couple piscine et production solaire fonctionne particulièrement bien. En effet, des outils de calcul comme ceux proposés par SolarCoop incitent les ménages ayant des piscines ou des spas à adopter des dispositifs plug and play. Cela s'explique par le fait que la consommation d'électricité en été est élevée, ce qui coïncide avec une production solaire particulièrement soutenue d'avril à octobre, période durant laquelle ces équipements sont souvent utilisés.

Il pense que la solarisation prévue dans cette zone pourrait donner des résultats encourageants. Il mentionne également que les objectifs légèrement ajustés pourraient atteindre un niveau d'ambition autour de 50 %, et qu'il existe même une réserve foncière pour un éventuel développement supplémentaire, car L'Archipel est dans le périmètre d'éligibilité à la consommation. Il dit être convaincu que cette association est assez florissante.

- ➡ Monsieur Le Président invite le Conseil à prendre acte de la présentation de ce débat d'orientations budgétaires 2026.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **1.2 – DOTATION DE SOLIDARITES 2025**

Monsieur Diogène BATALLA indique que :

### **1. UNE DOTATION NON OBLIGATOIRE**

L'article 256 de la loi de finances de 2020 a modifié les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C du CGI et les a complétées. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, et ont été retirées de l'article 1609 nonies C CGI.

**La dotation de solidarité communautaire (DSC) reste optionnelle pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération** mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, sont modifiés.

Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, **les DSC doivent dorénavant tenir compte majoritairement :**

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

**Ces deux critères doivent être pondérés par la population** communale dans la population totale de l'EPCI. D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire.

La notion de critère majoritaire est précisée : ces critères doivent justifier **au moins 35% du montant total de la DSC**.

## **2. RECONDUCTION DES CRITERES PONDERES POUR LA DOTATION DE SOLIDARITE 2025**

La commission Finances propose de reconduire, pour 2025, la méthode de répartition retenue en 2022. Celle-ci répond aux critères fixés par la loi de finances de 2020.

Pour la D.S.C. 2025, il est proposé :

**UNE ENVELOPPE FIXE DE 409 000 €** (historique) distribuée en fonction des critères pondérés suivants :

- **REVENU PAR HABITANT (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**

*Somme des revenus par habitant / Population DGF de la commune*

L'enveloppe du revenu par habitant « inversé » est distribuée de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant de la commune.

- **POTENTIEL FISCAL inversé (critère pondéré à 20%) : 81 800 €**

*Produit du potentiel fiscal 3 taxes de la commune / Population DGF de la commune*

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les principales taxes directes (taxes d'habitation, taxes foncières) de cette collectivité, si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

L'enveloppe du potentiel fiscal « inversé » est distribuée de manière inversement proportionnelle à la richesse de la commune.

- **PART FORFAITAIRE (critère pondéré à 20%) : 81 800 €**

*Somme forfaitaire attribuée à toutes les communes de manière égale sans tenir compte de la population.*

*Favorise les petites communes.*

- **POPULATION (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**

*Population (source INSEE) de la commune / Population totale des communes du Pays de L'Arbresle*

- **EFFORT FISCAL (critère pondéré à 15%) : 61 350 €**

*Taux d'effort fiscal de la commune x population INSEE de la commune*

L'effort fiscal consiste à mesurer le niveau de pression fiscale exercé sur les ménages d'une commune. L'effort fiscal est calculé en rapportant les produits de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe ou redevance sur les ordures ménagères au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions.

Cet indicateur, juridiquement défini et souvent qualifié « d'effort fiscal par rapport à la moyenne », permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune :

- S'il est égal à 1, cela signifie que la collectivité a adopté globalement des taux égaux à la moyenne nationale ;
- S'il est supérieur à 1, les taux sont supérieurs et inversement.

Calcul de l'effort fiscal :

Produit de la taxe d'habitation

+ Produit des taxes foncières (bâti et non bâti)

+ Compensations versées par l'État pour les taxes foncières (bâti et non bâti)

+ Recettes (taxe ou redevance) liées à l'enlèvement des ordures ménagères

Potentiel fiscal trois taxes =

Base brute (TH) x Taux moyen national d'imposition (TH)

+ Base brute (TFPB) x Taux moyen national d'imposition (TFPB)

+ Base brute (TFNB) x Taux moyen national d'imposition (TFNB)

Il est proposé que l'enveloppe consacrée à l'effort fiscal soit distribuée proportionnellement au taux d'effort fiscal. Cela signifie que le montant de dotation sera plus élevé pour les communes exerçant déjà une forte pression fiscale et dont les marges de manœuvre sont donc réduites.

- **CHARGES DE FONCTIONNEMENT (critère pondéré à 7,5%) : 30 675 €**

Dépenses réelles de fonctionnement de la commune année N-1/dépenses totales des communes du Pays de l'Arbresle année N-1.

- **LOGEMENTS SOCIAUX : (critère pondéré à 7,5%) : 30 675 €**

Nombre de logements sociaux de la commune / Nombre de logements sociaux total du Pays de L'Arbresle

**3. PROPOSITION D'UNE ENVELOPPE AFIN DE GARANTIR LES COMMUNES QUI PERDRAIENT DE LA D.S.C. POUR DONNER SUITE AUX CRITERES PROPOSES CE JOUR :**

Pour le calcul des D.S.C. des années suivantes, il est proposé que la dotation de référence « garantie » (base 0) versée à chaque commune ne soit pas inférieure à la dotation perçue par la commune au titre de 2017.

Pour 2025, cette enveloppe de « garantie » s'élève à 36 890,84 €.

Par ailleurs, pour les communes qui accueillent les collégiens du Pays de L'Arbresle, il est proposé d'ajouter UNE ENVELOPPE VARIABLE chaque année, calculée au réel selon la formule :

*Taux d'occupation des salles de sport par le Collège x*

*((Dépenses d'exploitation, de gestion et d'acquisition de matériels et équipements sportifs des salles de sport (année N) - Recettes réelles de fonctionnement et subventions d'équipements sportifs des salles de sport (année N))*

*- la participation du Département du Rhône).*

- Le temps d'occupation des collégiens pour la salle du GROSLIER de L'Arbresle est de 52 %.  
Au titre de 2025 le montant dû est 21 614,61 €.

- Le temps d'occupation des collégiens de Lentilly :

- Pour la salle Jacques Cœur est de 50 %
- Pour la salle Rubillard est de 28 %
- Soit un montant total de 21 129,47 €

Aussi, il est également proposé d'ajouter UNE ENVELOPPE FIXE de 60 000 € chaque année, liée à l'aménagement du territoire, répartie entre les communes selon le nombre de dossiers complexes d'autorisation au droit des sols traités au cours de l'année N-1 par l'instructeur, dans le cas présent, le syndicat de l'ouest lyonnais :

*60 000 € / nombre total d'actes complexes x nombre d'actes complexes de la commune membre*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire 2025 à 547 881,32 € ;**
- **Approuve sa répartition en fonction des critères pondérés inscrits dans le tableau suivant :**

Communes	Potentiel fiscal 4 taxes/potential financier	Revenu par habitant	Nombre log sociaux	Dépenses fonctionnement 2024	Coefficients de répartition =>		Revenu par habitant		inverse potentiel fiscal		Montant forfaitaire		Population totale DGF		Effort fiscal * hab		Charges de fonctionnement		Logements sociaux		1,00									
					0,15	0,20	0,20	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,075	0,075	0,075	0,075	DSC 2025 après pondération population	DSC 2025 retenue après pondération population	DSC 2017	DSC 2017/2025	DSC 2024 après pondération	DSC 2024/2025	Equipement Sportifs	Total actes complexes	ADS/ Actes complexes	DSC 2025 versée
L'ARBRESE	7 004 244	15 891,25	745	6 350 810,19	6 600	12 871,07	21,15%	14 423,46	18,41%	4 811,76	5,88%	9 165,74	16,57%	11 642,44	18,89%	6 403,06	21,07%	12,36,57	40,36%	71 963,20	51 690,00	71 963,20	19 954	72 498,78	436	21 614,61	20	4 938,27	98 416,09	
BESSENAZ	2 194 945	17 747,37	69	1 671 672,34	2 454	4 263,32	6,65%	5 653,07	7,28%	4 811,76	5,88%	1 789,74	6,18%	3 915,05	6,38%	1 761,22	5,55%	1 146,57	3,74%	25 385,74	25 789,40	0	25 789,40	0	14	3 456,79	29 246,19			
BIBOST	446 636	10 045,60	8	319 874,69	570	982,01	1,57%	1 584,35	1,91%	4 811,76	5,88%	876,30	1,42%	922,10	1,50%	325,53	1,68%	132,94	0,42%	9 566,69	12 639,81	0	12 639,81	0	2	493,83	13 133,84			
BULLY	1 955 484	20 244,16	36	1 388 844,40	2 217	3 349,91	5,46%	6,45%	4 811,76	5,88%	3 986,83	5,49%	3 247,98	5,23%	1 405,25	4,88%	598,21	1,95%	22 058,49	20 800,11	21 041,81	1 018	9	2 222,22	24 281,71					
CHEVINAY	500 060	19 826,56	15	343 097,59	620	949,37	1,55%	1 805,22	1,96%	4 811,76	5,88%	942,12	1,54%	945,58	1,54%	340,16	1,14%	249,26	0,81%	8 927,47	13 767,17	0	13 767,17	0	4	987,65	14 754,82			
COURDEU	1 059 280	15 230,68	25	916 444,11	1 224	2 456,87	4,00%	2 910,00	5,59%	4 811,76	5,88%	1 875,12	3,08%	2 167,10	3,55%	926,84	3,04%	415,43	1,35%	15 586,92	19 055,19	0	19 055,19	0	13	3 209,88	22 305,07			
DOMMARTIN	2 984 454	39 850,68	33	2 073 797,93	2 688	2 202,27	3,41%	5 085,87	6,22%	4 811,76	5,88%	4 086,53	6,69%	4 086,49	6,69%	2 110,45	7,79%	22 819,73	22 911,02	0	22 911,02	0	11	2 719,05	25 627,07					
EVEUX	1 262 344	20 716,56	22	707 672,38	1 226	1 033,69	2,94%	2 462,34	3,01%	4 811,76	5,88%	1 862,96	3,04%	2 175,04	2,80%	726,18	2,58%	365,57	1,19%	17 741,54	16 050,69	0	16 050,69	0	7	1 723,40	17 779,09			
FLEUREUX	2 396 932	24 672,39	54	1 682 268,82	2 303	2 919,68	4,86%	4 971,02	6,08%	4 811,76	5,88%	3 921,07	5,97%	3 908,79	6,37%	1 712,00	5,58%	897,32	2,93%	22 901,05	21 721,99	1180	22 479,22	428	13	3 209,88	26 117,53			
LENTILLY	8 687 311	23 843,48	373	5 256 056,69	6 732	8 747,28	14,26%	10 950,00	13,49%	4 811,76	5,88%	10 229,58	16,67%	8 831,55	14,07%	5 389,66	17,57%	6 198,14	20,21%	54 967,05	52 124,00	2 843	54 801,96	155	21 120,47	68	16 790,12	92 886,64		
SAIN BEL	2 958 625	16 893,52	164	1 654 044,90	2 620	4 811,86	7,78%	5 056,96	8,69%	4 811,76	5,88%	3 981,20	6,49%	4 548,02	7,09%	1 803,28	5,49%	2 785,19	8,88%	20 000,28	28 000,28	0	28 000,28	0	9	2 222,22	30 222,50			
SARCEY	1 063 009	19 723,45	22	687 223,28	1 022	1 501,95	2,98%	2 014,85	2,49%	4 811,76	5,88%	1 952,97	2,53%	1 303,73	2,13%	696,37	2,28%	365,57	1,19%	12 030,21	15 590,26	0	15 560,26	0	14	3 456,79	19 017,05			
SAVIGNY	2 262 057	20 713,50	46	1 408 944,89	2 053	3 116,75	5,08%	3 532,75	4,33%	4 811,76	5,88%	3 116,92	5,08%	3 056,67	4,74%	1 515,26	4,94%	707,62	2,69%	19 830,45	27 953,02	0	27 953,02	0	14	3 456,79	31 409,81			
SOURCEUIL	1 939 447	20 412,00	45	1 255 691,38	2 160	3 268,67	5,21%	5 063,69	6,19%	4 811,76	5,88%	3 282,21	5,55%	3 479,81	5,68%	1 271,89	4,17%	747,77	2,44%	21 865,72	21 381,79	555	22 237,33	331	20	4 938,27	28 844,99			
ST GERMAIN	2 942 379	22 479,38	15	1 616 425,19	2 358	3 203,95	5,22%	4 541,45	4 811,76	4 811,76	5,88%	5 500,04	5,64%	3 241,28	5,28%	1 647,03	5,37%	240,26	0,81%	20 096,31	22 926,82	0	22 926,82	0	16	3 350,82	26 877,24			
ST JULIEN	508 366	15 453,10	17	424 594,69	637	1 237,35	2,02%	1 671,48	2,99%	4 811,76	5,88%	987,95	1,59%	982,42	1,65%	420,29	1,41%	286,49	0,82%	10 320,54	17 786,96	0	17 786,96	0	2	493,83	20 279,78			
ST PIERRE	2 841 467	23 137,01	155	2 270 800,90	2 664	3 597,96	5,80%	5 702,39	6,97%	4 811,76	5,88%	4 046,06	6,60%	3 946,97	6,43%	2 310,04	7,53%	2 575,64	8,42%	30 675,72	22 846,45	1054	29 953,72	4 107	7	1 723,40	28 682,11			
TOTAL / MOY	47 712 916,00	21 340,47	1 846	30 142 259,37	40 374	61 350,00	100%	1012	91 860,00	100%	61 350,00	100%	30 675,00	100%	409 000,00	402 246,40	445 137,01	36 880,84	444 831,68	42 744,00	245	69 000,00	547 881,32							

### 1.3 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Diogène BATALLA indique que la présente Décision Modificative vise à ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif, sans pour autant générer de dépenses supplémentaires pour l'exercice 2025.

Elle concerne principalement des mouvements entre chapitres, notamment des ajustements de crédits en dépenses et en recettes au chapitre 45, relatifs à des travaux de voirie sur la commune de Dommartin. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCPA par la commune.

Par ailleurs, certaines écritures permettent de procéder au paiement et au remboursement d'avances forfaitaires. Les crédits correspondants viennent ainsi compléter les montants déjà prévus au Budget Primitif.

L'ensemble de ces ajustements est effectué dans le respect de l'équilibre budgétaire, grâce à une réaffectation maîtrisée des crédits existants.

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	ANTENNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
								DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VOIRIE MAITRISE D OUVRAGE DELEGUEE - DOMMARTIN	45	VIC	845	45818		VO	DOMMARTIN				3 392,40
VOIRIE MAITRISE D OUVRAGE DELEGUEE - DOMMARTIN	45	VIC	846	45828		VO	DOMMARTIN				3 392,40
REMBOURSEMENT AVANCE	041	SERV	020	2313		BAT				300 000,00	
REMBOURSEMENT AVANCE	041	SERV	020	238		BAT				300 000,00	
ETUDE RETENUE COLINAIRE	220	AGRI	6318	2031		AGRI	AGRI			5 000,00	
TRAVAUX SUITE IRRIGATION	204	AGRI	6318	204182	2025-43	ARGI	EAU			-	5 000,00
ANIMATIONS ELEVAGE	011	AGRI	6318	611		AGRI	ELEVAGE	-	10 500,00		
SUBVENTION GEOL	65	AGRI	6318	65748		AGRI	AGRI	10 500,00			
								-	-	303 392,40	303 392,40

### Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la Décision Modificative n°4 de 2025 du Budget Principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **1.4 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative intègre divers ajustements des crédits, tant en dépenses qu'en recettes, au sein de la section de fonctionnement.

### **Dépenses de fonctionnement :**

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 15 000 € au chapitre 67 afin de régulariser un trop-perçu de RAC reversé par le SIDESOL.

Conformément à l'article 3 de la convention conclue entre la CCPA et le SIDESOL, les modalités de versement de la RAC prévoient notamment :

- le versement trimestriel d'un acompte de 95 %, les 5 % restants n'étant pas encore exigibles ;
- le versement du solde, calculé sur la base de l'appel de fonds transmis par la CCPA au SIDESOL deux semaines avant le 31/07/N+1, à partir de l'état des restes édité par le SGC de Givors.

Or, la CCPA a titré 100 % du produit des redevances dès le premier appel de fonds, alors que seuls 95 % étaient exigibles. Une régularisation est donc nécessaire.

### **Recettes de fonctionnement :**

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré grâce à une augmentation des PFAC facturées au chapitre 70 pour l'exercice 2025.

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	NATURE	SERVICE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TITRES ANNULÉS SUR EXERCICE ANTERIEUR	67	ASS	673	FINA	15 000,00			
PARTICIPATION AU FINANCEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF	70	ASS	70623	ASC		15 000,00		
TOTAL DM					15 000,00	15 000,00	-	-

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la Décision Modificative n°3 de 2025 du Budget Assainissement Collectif ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **1.5 - EFFACEMENT DE CREANCES**

Monsieur Diogène BATALLA indique que L'effacement s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. Lorsque, parmi les mesures imposées, figure l'effacement de certaines créances de collectivités territoriales ou d'établissements public locaux et, que la collectivité ou l'établissement ne conteste pas cette mesure dans les 30 jours, la mesure d'effacement s'impose à eux.

L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est traité comme une créance éteinte.

Contrairement à une remise gracieuse qui relève d'une décision de la collectivité, l'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater.

Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter l'effacement comme une créance éteinte.

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune

La trésorerie a adressé le bordereau de situation établi concernant la dette d'un usager d'un montant de 399,60 € liée à des titres émis sur les exercices 2021 à 2023 pour des factures d'assainissement collectif.

Des procédures réglementaires ont été mises en place pour recouvrer cette somme.

Cet état d'effacement de dettes doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante et d'autre part de la date de validation des mesures imposées par la commission.

Le Conseil Communautaire doit également autoriser le Président à signer l'état relatif à l'effacement de dettes de cet usager et précise que les crédits seront prélevés sur le compte 6542 du budget Assainissement Collectif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Prendre acte de la décision d'effacer la dette d'un montant de 399.60 € correspondant à des titres émis à l'encontre d'un usager pour la période allant de l'exercice 2021 à 2023 pour des factures d'assainissement collectif ;
- Autoriser le Président à signer l'état relatif à cet effacement de dettes ;
- Procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération en imputant le compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe Assainissement Collectif ;
- Charger le Président de l'exécution de la délibération.

## 2 – PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

### VŒU - OPPOSITION À L'ARTICLE 31 AMENDÉ DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 PÉNALISANT LES TERRITOIRES INDUSTRIELS

Monsieur Le Président indique que la France s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de réindustrialisation, notamment à travers le programme Territoires d'Industrie et le plan France 2030, visant à renforcer la souveraineté économique et la production nationale.

Les collectivités locales, et particulièrement les intercommunalités à forte présence industrielle, ont activement contribué à cet objectif en investissant massivement en faveur du secteur industriel par l'aménagement de zones d'activités, par la réhabilitation de friches pour l'accueil de nouvelles entreprises, et par l'accompagnement et le soutien au développement de celles-ci.

Le projet de loi de finances pour 2026, dans son article 31 amendé, prévoit de réduire de 25 % la compensation versée par l'État au titre de l'abattement de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure pénaliserait lourdement les territoires les plus productifs et remettrait en cause leur équilibre budgétaire ainsi que leur capacité d'investissement.

L'impact de cette mesure représente une mise à contribution de la CCPA d'un montant total de 322 400 € résultant de la baisse du Produit des surfaces réelles (PSR) sur les locaux industriels. Ajouté au prélèvement DILICO 2, cela reviendrait à un prélèvement total de 643 900 €, ce qui représenterait 4,30 % des recettes fiscales de l'intercommunalité.

Elle créerait, de surcroît, une rupture d'équité territoriale entre les collectivités à dominante industrielle et celles à économie de services, accentuant ainsi la fracture entre la « France des usines » et la « France des métropoles ».

Ce signal contredit les engagements pris par l'État en faveur de la compétitivité, de la relocalisation et de la cohésion territoriale.

- 
- ⊕ Mme Monique LAURENT souhaite souligner que cette situation concerne non seulement les intercommunalités, mais aussi les communes, qui pourrait être associées dans ce cadre.
  - ⊕ M. Alain THIVILLIER propose que le chiffrage inclut en plus des 622 000 € les montants de la PSR pour les autres communes.
  - ⊕ Monsieur Le Président mentionne qu'il serait pertinent d'indiquer que cela représente un montant conséquent pour notre territoire.
  - ⊕ Mme Monique LAURENT insiste sur la nécessité d'appeler les parlementaires à soutenir les amendements visant à préserver les équilibres financiers des intercommunalités productives ainsi que des communes.
  - ⊕ A. Alain THIVILLIER ajoute que les communes peuvent délibérer uniquement si elles sont affectées par la

diminution de la PSR.

- Monsieur Le Président précise que les communes peuvent néanmoins apporter leur soutien, même en l'absence d'activité économique, afin de contribuer au développement du territoire. Il souligne que cela n'exclut pas les communes qui ne sont pas touchées par ce prélèvement, ni celles qui ne sont pas affectées par le DILICO, pour soutenir les autres communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Exprime son opposition ferme à l'article 31 amendé du projet de loi de finances 2026 ;**
- **Demande au Gouvernement de retirer cette disposition injuste et pénalisante pour les territoires industriels ;**
- **Appelle les parlementaires à soutenir les amendements visant à préserver les équilibres financiers des intercommunalités productives ;**
- **Souhaite que l'Etat engage un dialogue sincère avec les associations d'élus locaux pour définir un cadre pérenne et équitable de financement des territoires industriels ;**
- **Mandate Monsieur Le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente décision ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 3 – COMMANDE PUBLIQUE

### MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES

Monsieur Le Président indique qu'afin de couvrir ses besoins en assurances, la CCPA a lancé un marché en groupement de commandes avec les communes de Lentilly et Sain Bel.

L'appel d'offres a été publié le 12 septembre 2025 avec une remise des offres au 17 octobre 2025 à 12H.

La consultation est divisée en 9 lots comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux Biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile générale
- Lot n°3 : Responsabilité civile Atteinte à l'environnement – pour la CCPA uniquement
- Lot n°4 : Protection juridique
- Lot n°5 : Protection fonctionnelle
- Lot n°6 : Flotte automobile et auto-mission
- Lot n°7 : Individuelle accidents
- Lot n°8 : Cyber Risques
- Lot n°9 : Droits statutaires – pour la CCPA uniquement

Les marchés sont passés pour une durée de 4 ans – du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour donner suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2025, les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les marchés issus de cette procédure :

#### **Lot n°1 : Dommages aux Biens**

**Entreprise retenue par la CAO :**

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE  
50 rue de Saint Cyr - 69009 LYON

Pour un montant de :

- CCPA : 27 660,36 € TTC
- Lentilly : 31 077,80 € TTC
- Sain Bel : 11 137,50 € TTC

**Lot n°2 : Responsabilité civile générale**

**Entreprise retenue par la CAO :**

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE  
50 rue de Saint Cyr - 69009 LYON

Pour un montant de :

- CCPA : 26 865,72 € TTC
- Lentilly : 13 693,76 € TTC
- Sain Bel : 3 935,47 € TTC

**Lot n°3 : Responsabilité civile Atteinte à l'environnement**

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE  
50 rue de Saint Cyr - 69009 LYON

Pour un montant de :

- CCPA : 4 425,40 € TTC

**Lot n°4 : Protection juridique**

ACL COURTAGE / CFDP ASSURANCES  
11 rue Faidherbe - 46400 SAINT CERE

Pour un montant de :

- CCPA : 2 739,74 € TTC
- Lentilly : 1 672,65 € TTC
- Sain Bel : 1 103,38 € TTC

**Lot n°5 : Protection fonctionnelle**

SMACL ASSURANCES SA  
141 avenue S. Allende  
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 09

Pour un montant de :

- CCPA : 649,92 € TTC
- Lentilly : 436,27 € TTC

**Lot n°6 : Flotte automobile et auto-mission**

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE  
50 rue de Saint Cyr - 69009 LYON

Pour un montant de :

- CCPA : 14 305,52 € TTC
- Lentilly : 23 112,17 € TTC
- Sain Bel : 7 172,65 € TTC

**Lot n°7 : Individuelle accidents**

ACL COURTAGE / GENERALI  
11 rue Faidherbe - 46400 SAINT CERE

Pour un montant de :

- CCPA : 1 079,16 € TTC
- Lentilly : 857,09 € TTC
- Sain Bel : 573,00 € TTC

**Lot n°8 : Cyber Risques**

AURA COURTAGE SAS / STOIK  
3 rue J. Constant Milleret - 42000 SAINT ETIENNE

Pour un montant de :

- CCPA : 5 229,49 € TTC
- Lentilly : 1 297,78 € TTC
- Sain Bel : 944,22 € TTC

**Lot n°9 : Droits statutaires**

RELYENS SPS/CNP ASSURANCES  
Route de Creton - 18110 VASSELAY

Pour un montant de :

- CCPA : 36 979,43 € TTC

**Monsieur Alain THIVILLIER ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer à lesdits marchés,**
- **Autorise le Président à exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 011,**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

## **4 – RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 - EMPLOI NON PERMANENT- 3 ANS - CONTRAT DE PROJET ENERGIES RENOUVELABLES ECONOME DE FLUX- SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'est engagée dans la Transition Energétique et la production d'énergie renouvelable. Conformément au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) les principaux leviers de baisse des gaz à effet de serre sont la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable.

L'objectif du PCAET d'ici 2050 est de multiplier par 3,6 la production d'énergies renouvelable pour couvrir 46 % des besoins énergétiques et de diminuer de - 42 % la consommation énergétique du territoire du SOL.

Afin de territorialiser ces objectifs, le 1er février 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'engagement de la CCPA dans un Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME et le SOL.

Le 19 juin 2025, le Comité de pilotage a validé les plans d'action afin de répondre aux objectifs de progression en termes de transition écologique fixés par l'ADEME.

Lauréate des fonds chêne 3 et fonds chêne 5 en 2024, la CCPA a obtenu des aides au financement d'études énergétiques et au poste d'un économie de flux.

Dans ce cadre la CCPA a recruté en février 2025 un économie de flux qui a travaillé prioritairement sur les actions suivantes :

- Lancement et suivi de 25 études énergétiques sur 10 communes afin de favoriser la prise de décision des rénovations énergétiques des bâtiments publics des communes et de la CCPA (suivi du fonds chêne),
- Mise en place d'un logiciel de suivi de consommation pour les bâtiments de la CCPA et les bâtiments communaux (expérimentation sur la commune de Sain Bel afin d'identifier les potentiels d'économie financières),
- Suivi et conseil aux communes dans le cadre du fonds de concours rénovation énergétique dont 8 communes sur 17 en ont bénéficié à ce jour,
- Lancement d'un projet de solarisation en autoconsommation collective sur les bâtiments de la CCPA et en ombrrière devant l'Archipel,
- Portage et/ou appui aux services dans la réalisation de projets d'investissement permettant la réalisation d'économie d'énergie (ex : récupérateur de calories des eaux de l'Archipel).
- Obtention de la subvention fonds chaleur du SYDER pour la Géothermie du nouveau siège (50 K€).

Afin de poursuivre et consolider les avancées obtenues grâce à ce poste, il est proposé la création d'un emploi non permanent en contrat de projet pour une durée de trois ans au sein du service transition écologique.

Les missions proposées pour ce poste de **chargé de projet énergies renouvelables - économie de flux** sont les suivantes :

- **Développement de la production d'énergie renouvelable sur le patrimoine de la CCPA**
  - Suivi du projet de solarisation du patrimoine de la CCPA en toiture et ombrières (devant l'archipel)
  - Suivi de projets de solarisation des toitures et parkings de la CCPA en lien avec le SYDER et Rhône Mégawatt ou tout autre opérateur privé
- **Accompagnement des communes et de la CCPA dans leurs démarches d'efficacité énergétique**
  - Réalisation de pré-diagnostic énergétiques pour le compte des communes
  - Soutien pour la compréhension ou la réalisation de diagnostics énergétiques
  - Suivi et animation du Fonds Chêne (information des communes sur les aides financières liées au fonds chêne, recueil des besoins, gestion et suivi des candidatures, instances, suivi des conventions de partenariat, suivi administratif et technique suivi administratif pour l'obtention des subventions)
  - Conseils aux communes pour la consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre lors de projet de rénovation énergétique de bâtiments publics (proposition de cahier des charges, aide à l'analyse des offres)
  - Conseil et animation de réseau sur la gestion des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) en lien avec le SOL
- **Accompagnement de la CCPA et des communes dans la démarche de sobriété énergétique**
  - Soutien de la CCPA et des communes pour la compréhension et la mise en œuvre des préconisations du décret tertiaire
  - Suivi des consommations énergétiques des bâtiments de la CCPA via la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) et conseil aux communes sur ce sujet
  - Accompagnement des communes pour l'utilisation de la plateforme SAVEE (outil de suivi énergétique financé par le fonds chêne) : communication sur les atouts de l'outil de suivi des consommations, formation des utilisateurs, visite conseil terrains pour identifier les besoins en objet connectés, analyse des données de la plateforme ; rédaction de préconisations à partir de données pour optimiser les consommations
    - Gestion des contrats et marchés groupés d'énergie en lien avec le service patrimoine
    - Participation au suivi des marchés d'exploitation de chauffage
    - Participation à l'élaboration de clauses techniques et administratives aux marchés de travaux intéressant les économies énergie et
    - Suivi du projet d'économie d'eau grâce à la récupération et stockage de la chaleur d'eau de vidange des bassins à l'Archipel en lien avec les services sport et patrimoine

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Renouvelle l'emploi existant en créant un poste non permanent de contrat de projet à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial (Catégorie B) afin de mener à bien les projets définis ci-dessus, pour une durée prévisible de trois ans à compter de la prise de poste de l'agent ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, Chapitre 012 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **4.2 - EMPLOI NON PERMANENT – 1 AN - CONTRAT DE PROJET POSTE GESTION ET ANIMATION DE LA PLATEFORME MON PAYS DE L'ARBRESLE.FR - SERVICE TOURISME**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'à l'occasion de plusieurs instances durant l'année 2025, les élus communautaires ont fait le choix de poursuivre le développement de la plateforme Mon Pays de L'Arbresle.fr afin d'avoir une vision claire de l'intérêt de l'outil à la fin d'une année pleine d'expérimentation.

Conformément à la demande du Bureau, un nouveau site plus moderne, intuitif et fonctionnel est en cours de conception et la livraison est prévue pour cette fin d'année 2025.

Grâce au maintien de l'animation de la plateforme et l'animation du réseau d'acteurs, les chiffres de fréquentation du site actuel sont très encourageants avec une moyenne de 174 visiteurs par jour contre une moyenne de cinquante visiteurs par jour, il y a encore quelques mois.

L'agenda est de plus en plus complet et consulté, ce qui répond à l'un des objectifs visés. 600 fiches sont actuellement renseignées dans l'annuaire en ligne contre 230 il y a un an.

Aussi, le site tend à refléter progressivement les acteurs du territoire et la dynamique locale.

Ces analyses confirment donc la nécessité d'animer et de promouvoir régulièrement la plateforme.

Le contrat à durée déterminée d'Alicia VALLET, recrutée pour assurer l'animation du site dans le cadre d'un surcroît d'activités, prendra fin le 31 décembre 2025.

Un groupe de travail composé d'élus référents qui pilotent le suivi du projet s'est réuni le 16 octobre 2025. Ce groupe de travail s'accorde sur l'intérêt de poursuivre une animation forte qui vient appuyer les politiques de développement de la Communauté de Communes de manière transversale (commerce, culture, tourisme, agriculture, associations...) en lien avec le Projet de Territoire.

Sur la base de ces données positives et afin de conserver la dynamique enclenchée, il est proposé de poursuivre la gestion et l'animation de l'outil sur la base d'un poste à temps plein d'une durée d'un an.

La création d'un poste à temps plein prendrait effet à partir du 1er janvier 2026 et permettrait d'assurer trois types de missions fondamentales :

- La gestion et l'alimentation de l'outil à hauteur de 40 % du temps : remplissage et suivi de l'annuaire, rédaction du blog, maintenance du site...
- L'animation du réseau d'acteurs socio-économiques à hauteur de 40 % du temps : organisation de réunions de présentation du site, participation à des événements professionnels, rencontres de commerçants, démarchage téléphonique et mailing...
- La promotion auprès du grand public à hauteur de 20 % : réseaux sociaux, médias, presse, affichage, relais communes...

La durée d'un an permet :

- de poursuivre le développement et la promotion du nouveau site durant une année pleine
- de laisser le temps à la nouvelle équipe de conseillers communautaires de s'imprégner du projet et de définir l'ambition souhaitée pour la suite.

L'option de créer un poste à mi-temps dès 2026 semble prématurée, étant entendu qu'il reste une marge importante de développement de la plateforme à déployer.

La création d'un poste à temps plein semble donc à privilégier pour l'année 2026.

---

 M. Alain THIVILLIER souligne qu'il est essentiel de poursuivre la diffusion de cette information au sein des communes, en lien avec cet annuaire et ce référentiel. Il propose d'intégrer un lien vers cet applicatif sur les sites internet des communes et de la CCPA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Renouvelle le poste en créant un emploi non permanent de contrat de projet à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial (Catégorie A) ou de rédacteur territorial (catégorie B) d'une durée d'un an ;
- Autorise le Président à engager les crédits suffisants pour la création de ce poste ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 012 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

#### **4.3 - ADHESION AUX CONVENTIONS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG69 ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPA AUX RISQUES SANTE ET PREVOYANCE POUR LES AGENTS**

Monsieur Le Président indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

*A noter : l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (qui prévoit pour le volet Prévoyance : un contrat collectif obligatoire pour les agents et une participation employeur de 50 %) a fait l'objet d'un passage au Sénat le 2 juillet 2025.*

*La proposition de loi a été adoptée par les sénateurs, avec un effet repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2029.*

*Pour être effective, cette proposition de loi doit être votée par l'Assemblée nationale.*

Les employeurs doivent opter (au choix) :

- Pour la labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (attestation de l'organisme à fournir) ;  
ou
- Pour la convention de participation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré au contrat collectif proposé par le CDG dans le cadre de la convention de participation.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

En 2024, la CCPA a adhéré au contrat groupe du CDG69 avec la MNT pour la prévoyance maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, la participation employeur est de 25 € mensuel par agent pour la prévoyance.

La convention arrive à échéance au 31/12/2025.

Dans le cadre du dialogue social de la CCPA, une réunion entre représentants du personnel et représentants de la Collectivité a eu lieu le 12 septembre pour le sujet de la protection sociale complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il a été décidé d'organiser une réunion de présentation de la PSC aux agents et d'envoyer un questionnaire pour connaître leur positionnement sur la labellisation et le contrat groupe sur les 2 thématiques prévoyance et santé.

Sur 114 agents en octobre, 81 agents ont répondu au questionnaire soit un taux de réponses de 71 %.

## **PREVOYANCE**

88 % des agents souhaitent que la collectivité propose le contrat groupe avec COLLECTTEAM (adhésion non obligatoire des agents)

79% des agents sont satisfaits de la participation employeur de 25 €/mensuel

## **SANTE**

67 % des agents souhaitent que la collectivité propose le contrat groupe avec la MNT mais seulement 52 % des agents adhéreront si la participation employeur est de 15 € (participation employeur jugée insuffisante pour 55 % des agents) ;

Les agents estiment le niveau de participation employeur juste et incitatif à 30 € et juste et équitable à 50 %.

La cotisation minimum du contrat groupe santé proposé par la MNT est de 31.50 € pour une personne seule.

Pour information, la participation employeur de 30 € mensuel permettrait de couvrir pratiquement 100 % de cette cotisation.

Un benchmark a été réalisé sur les intercommunalités du SOL + COR + CCBPD pour connaître les décisions ou intentions des collectivités proches et comparables.

- Concernant la prévoyance, la tendance est l'adhésion au contrat groupe du CDG69 avec une fourchette de participation employeur de 20 € à 80 €.
- Concernant la santé, il y a moitié de labellisation et moitié d'adhésion au contrat groupe avec une fourchette de participation employeur de 17 € à 30 €.

La CCPA se placerait sur la médiane des intercommunalités sondées (3ème sur 6) avec une participation employeur globale (prévoyance + santé) de 55 €. Les extrémités de la médiane étant de 40 € à 110 €.

La dépense estimative supplémentaire à inscrire au budget 2026 pour la participation employeur sur la santé serait de 54 agents (réponse questionnaires) x 30 € x 12 mois = 19 440 € (ce qui représente 0.32 % du chapitre 012 qui sera budgété en 2026).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent.
- Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
  - Pour le risque « santé »  
*au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*
  - Pour le risque « prévoyance » :  
*au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM*  
Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Article 3 : de décider de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - Pour le risque « santé » :
    - D'un montant forfaitaire par agent de : 25 €.

- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « santé ».

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).*

■ Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 25 €.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).*

- Article 4 : approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.
- Article 5 : autoriser le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 600 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la Communauté de Communes comptent 114 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- Article 7 : Dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- De charger le Président de l'exécution de la délibération.

## 5 - TRANSITION ECOLOGIQUE

### 5.1 - CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL - VALIDATION DES PLANS D'ACTIONS - LANCEMENT DE LA PHASE 2 - LANCEMENT D'UN SPASER- EMPLOI NON PERMANENT - 1 AN

Monsieur Morgan GRIFFOND indique qu'à travers son Plan Climat-Air-Energie Territorial, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais s'est engagé pour la transition énergétique du territoire.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ses ambitions, le SOL a signé avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

## **PHASE 1**

La phase 1 conduite de janvier 2024 à juin 2025 a permis à la CCPA :

- D'asseoir une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
- De réaliser un audit de performance concernant les politiques énergie climat et économie circulaire des actions menées par la CCPA ;
- De bâtir un premier plan d'actions opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

L'audit de performance, réalisé en 2024-début 2025, a mobilisé tous les services de la CCPA. Il a consisté en l'apport de preuves d'avancement sur toutes les compétences de la CCPA en lien avec la transition : énergie, gestion des bâtiments, mobilité, assainissement, organisation interne, communication, habitat, déchets, agriculture, développement économique, solidarité, ressources humaines, commande publique, budget :

- Pour le référentiel « climat air énergie », le score, lors de l'état des lieux était de 37.8 %.
- Pour le référentiel « Economie circulaire », le score, était de 20%.

Les plans d'actions permettent de calculer le taux de progression à réaliser demandé par l'ADEME.

La phase 1 a permis de bâtir les plans d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire comprenant :

- **Des actions déjà engagées par la CCPA** : Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET, feuille de route mobilité, Plan Local de Prévention des Déchets et Assimilés, convention cadre pour le tourisme durable, Stratégie agricole, ...)
- **De nouvelles actions** dont la rédaction et la mise en œuvre d'un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsables), la mise en œuvre d'un Budget vert et l'intégration de la transition écologique dans tous les projets.

## **PLAN D'ACTIONS CLIMAT AIR ENERGIE**

**Concernant le référentiel « climat air énergie », les nouvelles actions validées lors du COPIL sont les suivantes :**

- **Achats /commande publique**
  - Rédaction et mise en place d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsables (SPASER),
- **Finances**
  - Mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un BUDGET VERT (obligatoire depuis loi de finance 2024 art.191),
- **Organisation interne :**
  - Mise en place d'un Comité technique d'analyse des projets majeurs au regard des critères de la Transition écologique et du budget vert,
  - Identifier un référent par service et faire apparaître la Transition écologique dans les fiches de poste.
- **Energies renouvelables et Bâtiments :**
  - Accompagner les communes de la CCPA pour la rénovation de leur parc à travers le poste d'économie de flux porté par la CCPA
  - Acheter de l'électricité verte pour une partie de la consommation de la CCPA et auto-produire notre énergie (Projet de solarisation des bâtiments autour du siège),
  - Encadrer l'agrivoltaïsme : Poursuivre la formation des élus et techniciens sur le sujet afin d'aboutir sur un positionnement commun pour la CCPA et réfléchir à accompagner des éventuels projets expérimentaux.
- **Biodiversité** : suivi du bassin de la Falconnière et des plans de gestion des ENS (crêts boisés,

tourbière du Chatelard et Carrières de Glay).

- **Adaptation au Changement climatique :**

- Appui technique des communes en lien avec le SOL,
- Lutte contre les espèces invasives : frelon, moustique tigre,
- Lancer une réflexion sur une prime pour les rénovations énergétiques des particuliers performantes (en particulier pour l'utilisation de matériaux biosourcés).

- **Projet de Territoire :** Poursuivre le travail de suivi du projet de territoire : Mise en valeur des initiatives publiques et privées en lien avec acteurs du territoire.

## **PLAN D'ACTIONS ECONOMIE CIRCULAIRE**

Concernant l'économie circulaire, le plan d'actions validé lors du COPIL s'appuie surtout sur les actions portées par le SOL, les actions principales pour la CCPA sont les suivantes :

- Accompagner le Club d'Entreprise de l'Ouest Lyonnais dans l'animation de manifestations d'entreprises pour mettre en réseau les acteurs et les sensibiliser à l'Economie circulaire (ECi)
- Identifier les besoins et soutenir les projets ECI des acteurs du territoire : envisager de financer en partie les acteurs de l'ECi du territoire afin de leur permettre de bénéficier de co-financements (LEADER)
- Participer à des événements intégrant l'économie circulaire
- Communiquer auprès des communes et habitants sur le partage d'objets et les réparations et développer le nombre de réparateurs visibles sur le site « Mon pays de L'Arbresle »
- Utiliser la flotte des Vélos à assistance électrique pour donner suite à l'arrêt de Vel'Ouest
- Déchets : Poursuivre le déploiement et l'accompagnement du projet Rebooteille (réemploi)

## **PHASE 2 :**

La seconde phase a pour objectif de **mettre en œuvre le programme d'actions**.

Les audits finaux des référentiels Climat Air Energie et Économie Circulaire mesureront la progression de la collectivité au regard de l'état des lieux et des actions réalisées d'ici fin 2027.

Conformément à la délibération n° 04-2024, dans le cadre du COT, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, au côté du SOL, ainsi que les 3 autres EPCI adhérentes se sont engagées sur des objectifs principalement basés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel Climat Air Energie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition écologique ;
- Une progression du score relatif au référentiel Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement) ;
- Une réalisation des objectifs régionaux définis par l'ADEME sur l'adaptation au changement climatique.

## **FINANCEMENT**

L'ADEME accorde à L'Ouest Lyonnais (SOL et EPCI confondus) une enveloppe maximale de **350 000 € sur quatre ans pour l'élaboration et le suivi des objectifs du COT** décomposée comme suit :

- **75 000 €** d'aide forfaitaire pour la phase 1 versée au SOL en juillet 2025,
- **275 000 €** d'aide additionnelle conditionnée à la réalisation des actions du plan d'actions répartie entre le Sol et les EPCI.

Ces montants permettent de consolider **les moyens humains et frais d'études nécessaires** pour mener à bien le plan d'actions opérationnel.

**L'enveloppe maximale CCPA attendue est de 68 750 € conditionnés à la réalisation des objectifs arrêtés dans le plan d'actions.**

## **LANCEMENT DE L'ACTION SPASER**

Il s'agit d'un Schéma de Promotion des Achats durablement et Ecologiquement Responsables (SPASER) comprenant un plan d'actions et des indicateurs d'évaluation.

### **Qu'est-ce qu'un SPASER ?**

=> Une boussole pour mener à bien une stratégie d'achats responsables ;

=> Un **ENGAGEMENT POLITIQUE** ;

=> Une visibilité et exemplarité vis-à-vis des entreprises du territoire et des citoyens ;

=> Un outil pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires : La Loi Climat et Résilience de 2021 accroît l'importance du SPASER, les mesures insertion sociales et d'économie circulaires sont inscrites dans le Code de la Commande Publique. En Aout 2026 : les obligations environnementales et sociales seront obligatoires dans les achats.

=> Un outil de performance de l'achat durable

### **Comment construire un SPASER ?**

- Définir des objectifs avec les élus et la direction
- Constituer des groupes de travail sur différentes thématiques
- Identifier les parties prenantes : associations, entreprises etc. ...
- Définir un plan d'actions sur plusieurs années
- Communiquer, former, informer

### **Gouvernance du SPASER :**

- Désignation d'un élu référent
- Désignation d'un chef de projet
- Mise en place d'un comité de pilotage avec directions et élus
- Pilotage par le service Commande Publique en lien avec le service Transition Ecologique

### **Combien de temps pour construire un SPASER ?**

- **Rédaction**
  - Entre 6 et 12 mois
  - Calendrier prévisionnel : adoption du plan d'actions fin 2026
- **Mise en œuvre :**
  - Mise en œuvre du plan d'actions : début 2027
  - Durée : 3 ans
- **Echéance :**  
Un nouveau SPASER sera lancé en 2030

La conduite du projet SPASER va solliciter les équipes du service de la commande publique. Aujourd'hui, le service est composé de 3 agents permanents et d'un emploi non permanent dont l'échéance est décembre 2025. Il est proposé de poursuivre ce contrat de catégorie A sur un an renouvelable.

- 
- ✚ M. Diogène BATALLA souligne qu'en accord avec M. GRIFFOND, il a été décidé, plutôt que de confier cette tâche à une commission en particulier, d'opter pour la commission des marchés afin d'organiser cette initiative. Il indique que cela a du sens, car la commission des marchés concerne tous les domaines. L'objectif à court terme, pour l'année 2026, est de mettre en place cette organisation pour ce processus.
  - ✚ Mme Nicole PAPOT souligne que ce projet inclut l'achat d'électricité verte pour une partie de la consommation de la CCPA, l'autoproduction d'énergie, ainsi que le projet de solarisation des bâtiments et l'accompagnement des communes. Elle constate ainsi une similitude avec le projet prévu pour 2026.
  - ✚ M. Diogène BATALLA souligne que le projet global de solarisation qui sera mis en place, concerne principalement des aménagements sur les toitures et les parkings de la CCPA et des propriétaires. Ce projet s'inscrit parfaitement

dans cette phase de développement.

Il précise que même s'il fait partie d'un budget annexe, cela ne pénalise en rien à l'intégration dans une économie et consommation circulaire. Il indique que rien n'empêche que la commercialisation de l'énergie produite se fasse avec des partenaires proches de la source de production. Il donne pour exemple que la société Eiffage pourrait acquérir son électricité auprès de la Communauté de Communes plutôt que de l'acheter à EDF.

Il explique qu'il s'agit bien d'une démarche globale, et lorsque ce budget annexe sera en place, il sera possible de voir ce qui peut y être inclus, car ce budget ne se limitera pas à la construction mais englobera également la notion de vente.

- ⊕ M. GRIFFOND explique que le schéma de promotion des achats social et économique SPASER est un des éléments du plan d'actions, qui lui-même s'inscrit dans le COT. Il précise que la phase 1 a permis de réaliser un inventaire, de définir divers curseurs et de mettre en place des outils d'arbitrage. La phase 2 est la mise en œuvre. Elle comprend la mise en œuvre du SPASER mais également d'autres actions à piloter d'autres actions.

La mise en œuvre des actions retenues à l'issue de la phase 1 permettra de cocher des cases indispensables pour débloquer des financements (par exemple, certains éléments liés à la gestion de la biodiversité, comme ceux réalisés à la Falconnière). Il rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un budget vert est obligatoire pour les Communautés de Communes, et que cela générera divers curseurs très prometteurs, tel que le projet de solarisation.

En revanche, il signale que certaines initiatives à mettre en place, notamment le SPASER, peuvent être plus complexes. Il considère que la commission Transition Écologique ne devrait pas nécessairement avoir la charge de ces questions, qui relèvent plutôt des achats.

Il insiste sur la nécessité de rester vigilant sur le suivi et la définition de cet outil dans la durée. Il est important de s'assurer que les projets souhaités soient les moteurs de nos financements.

Il ajoute qu'à l'inverse, s'il faut courir après des objectifs et inscrire des projets qui ne sont pas les nôtres pour espérer obtenir un tantième de 67 000 €, il y a lieu d'être vigilant.

Il indique qu'il est essentiel de faire vivre cette démarche au fil de l'eau, sans dépasser la volonté politique du territoire, même si cela implique de renoncer à quelques dizaines de milliers d'euros. Toutefois, il rappelle que parmi les projets envisagés, certains sont obligatoires.

- ⊕ M. Noël ANCIAN indique qu'il lui semble que cela correspond à une compétence complémentaire à développer pour des achats plus responsables.

Il mentionne qu'il est important d'être vigilant lors des analyses des offres en prenant en compte le prix mais également d'autres critères. Le SPASER permettra de déterminer si une solution est durable et écologiquement responsable, ce qui pourrait conduire à arbitrer de manière différente.

Il ajoute que cette compétence devrait être progressivement intégrée par les services et qu'il serait essentiel de désigner une personne chargée de signaler que le choix d'une option pourrait ne pas respecter les exigences de ces critères.

- ⊕ M. Morgan GRIFFOND souligne l'importance de l'acculturation et de la formation des agents. Cependant, il met également en garde contre certains outils qui relèvent davantage du marketing et sur lesquels il convient de ne pas se laisser entraîner.

Il apporte un exemple : lors de l'achat d'un lave-vaisselle pour une cantine scolaire, il est souvent conseillé d'opter pour un modèle classé A en raison des critères et des démarches liés au SPASER. Toutefois, si vous l'utilisez seulement un jour sur deux et que des déchets alimentaires ont le temps de stagner, un appareil moins bien classé pourrait s'avérer plus efficace. En revanche, le modèle A, bien qu'économique en eau et en énergie, pourrait nécessiter plusieurs cycles pour obtenir un bon résultat, ce qui ne représente pas un choix optimal.

Il souhaite donc comprendre dans quelle mesure il est possible d'adapter les critères en fonction des procédures et de la connaissance de nos marchés afin d'éviter de se laisser piéger par des critères trop simplistes. Ces derniers pourraient donner l'illusion d'effectuer un achat durable, alors qu'en réalité, on pourrait être amené à renouveler l'équipement après deux ans au lieu de cinq.

Il ajoute que ce type de réflexion nécessite une certaine finesse pour chaque délégation.

- ⊕ Monsieur le Président souligne qu'il nous appartient de définir et inventer ces critères, et que nos actions seront guidées par ceux-ci.

- ⊕ M. Morgan GRIFFOND ajoute qu'il faut être vertueux. L'objectif ne se limite pas à faire des effets d'annonce. Le SPASER ne doit pas constituer un frein. C'est pourquoi, il estime important de s'appuyer sur les commissions disposant de l'expertise nécessaire dans leur domaine, plutôt que de suivre une approche qui imposerait d'acheter uniquement des produits classés « A ». Ce qui n'aurait aucun sens.

- ⊕ M. Alain THIVILLIER partage l'intervention de Morgan Griffond sur le fait qu'il est important de rester vigilant face aux pièges potentiels. Le risque sera de se concentrer sur le pilotage des indicateurs et d'en oublier l'objectif

d'acheter plus vertueux. Selon lui, il est en effet souhaitable qu'il y soit un garde-fou, représenté par une personne chargée de définir les règles en matière d'achats, tout en veillant à ce que cela ne se limite pas uniquement aux achats.

Il met en garde contre le risque que, pour tenter de gagner 65 000 €, la CCPA perde beaucoup plus en mobilisant de l'énergie, du personnel... Il attire l'attention sur le risque de créer une lourdeur administrative supplémentaire qui pourrait s'avérer contre-productive.

De plus, il demande que le Président clarifie les attendus pour le lancement du SPASER, ainsi que sur les moyens humains nécessaires à sa rédaction et à sa mise en œuvre.

■ Monsieur le Président indique qu'il est proposé au Conseil de délibérer pour la création d'un emploi non permanent d'un an. Il est proposé d'approuver le démarrage du SPASER ainsi que les moyens humains associés

Monsieur le Président souligne qu'il est intéressant d'affirmer la volonté politique de s'engager dans de telles initiatives. Cependant, il insiste sur la nécessité de ne pas se charger d'un "boulet aux pieds" et d'adapter cet outil pour ne pas devenir inefficace.

■ M. Yvan MOLLARD demande s'il est prévu une évaluation à la fin de l'année 2027.

■ M. Morgan GRIFFOND répond qu'il est essentiel d'avoir une évaluation pour maîtriser la situation, notamment en ce qui concerne les emplois concernés. C'est pourquoi, il rappelle que la phase 1 était très intéressante car elle concernait la création d'un outil via le SOL, mis à disposition des Communautés de Communes. Il lui paraît important de suivre et d'observer les indicateurs à la fin de chaque année, afin de décider les actions à déclencher ou les postes à pérenniser.

Il prévient que ce projet ne doit pas rester inactif, sinon il coûtera de l'argent et ne produira aucune plus-value.

■ M. Alain THIVILLIER insiste sur le fait qu'il faut des postes actifs, et pas seulement se contenter d'adapter les indicateurs pour donner une illusion de réussite par rapport à une pratique déjà observée dans beaucoup d'entreprises.

■ Mme Monique LAURENT demande confirmation de la compréhension des effectifs du service de la commande publique, à savoir trois agents permanents et une personne sous contrat, dont le contrat serait renouvelé pour faire face au volume d'achat et au déploiement du SPASER. Elle suppose également la nécessité d'une formation, pour la mise en place de cette nouvelle démarche.

■ Mme Katy PEUGET confirme qu'il y a un agent sur un surcroît d'activités pour lequel il est proposé de pérenniser le poste afin de maintenir le service Marchés Publics et prendre en charge le SPASER. Elle mentionne qu'il y aura une phase de formation ainsi qu'un travail au sein de la commission de M. BATALLA, qui aura la charge du contenu du SPASER.

Elle indique qu'il sera également nécessaire de désigner un élu référent (M. BATALLA) pour le SPASER et mettre en place une formation non seulement de l'agent mais aussi le groupe d'élus qui participera à la rédaction du SPASER afin qu'ils soient sensibilisés. Elle indique qu'un intervenant a déjà été identifié pour rencontrer ce groupe d'élus. Elle conclut en indiquant que ce travail ne débutera probablement qu'au cours du prochain mandat.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité par 43 voix pour et 1 abstention (Y. BERTHAULT) :**

- **Approuve les plans d'actions détaillés précédemment ;**
- **Approuve le lancement d'un SPASER et les moyens humains nécessaires pour sa rédaction et sa mise en œuvre pour un an ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, en dépense au chapitre 20 et en recette au chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **5.2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 RELATIVE A LA GESTION DE LA TOURBIERE DU CHÂTELARD ESPACE NATUREL SENSIBLE DES CRETS BOISES DE L'OUEST LYONNAIS**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la zone humide du Châtelard est la dernière tourbière connue de l'Ouest Lyonnais au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Crêts boisés. Elle représente un patrimoine naturel exceptionnel et un patrimoine historique/culturel important.

Alors que les tourbières ne couvrent que 3 % de la surface terrestre mondiale, elles stockent près de 550 milliards de tonnes de carbone, soit autant de carbone que l'ensemble de la biomasse terrestre et deux fois plus que l'ensemble des forêts de la planète. Elles représentent l'un des meilleurs alliés dans la lutte contre le changement climatique.

Sur la Tourbière du Chatelard, en 2015, une convention de gestion a été signée avec l'un des deux propriétaires du site, sur la parcelle comprenant le pré tourbeux. Un premier plan de gestion du site a été rédigé en 2018, pour la période 2019-2023, et des travaux de gestion de suivis scientifiques ont été mis en œuvre.

Le bilan du premier plan de gestion a été dressé et un nouveau plan de gestion pour la période 2025-2029 a été validé lors du COPIL du 25 mars 2025. La convention 2025 liant le CEN, la CCPA et le département a été validée lors du conseil communautaire du 5 juin 2025 et est en cours de signature par le département.

Les travaux de gestion et de suivi scientifiques étant réalisés principalement au printemps, ils n'ont pas tous pu être mis en œuvre au printemps 2025 étant donné les délais de signature de la convention. Il est donc proposé un avenant permettant que les actions restantes pour 2025 puissent être en partie réalisées et facturées sur 2026.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2025**

Le présent avenant n°1 a pour objet d'apporter :

- La modification de l'article 4 afin de proroger la date limite de transmission des pièces justificatives nécessaires au solde du montant alloué ;
- L'ajout d'un article 6 de révision des obligations en matière de communication concernant la CCPA.
- L'ajout d'un article 7, correspondant à l'ancien article 6 intitulé "Contentieux", numéroté et renommé en conséquence.
- L'ajout d'un article 8 prévoyant le mode de médiation et les voies de recours.
- La prorogation de la durée de la convention initiale

#### **1. Le règlement**

Le règlement de 7 000 € de la CCPA sera effectué à l'Association par fractions :

- Dans les deux mois après la signature de la convention, à hauteur de 50 % maximum du montant de la participation, sur présentation d'une attestation d'engagement du programme ;
- Par fractions, sur présentation de toutes les pièces justificatives des actions réalisées.

La date limite pour fournir les pièces justificatives pour le solde du montant de la présente convention est fixée au 30 septembre 2026.

#### **2. Obligations en matière de communication - CCPA**

Le versement de la subvention est subordonné à la mise en œuvre par le partenaire des règles visibilité de la CCPA selon les dispositions suivantes :

- La mention « avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle » ainsi que le logo de la CCPA doivent figurer sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton d'invitation, signalétique, affiche, annonce presse, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) relatifs à l'objet de la convention de partenariat.

Le logotype de la CCPA est disponible sur demande auprès du service communication de la Communauté de Communes : [communication@paysdelarbresle.fr](mailto:communication@paysdelarbresle.fr) / tel. 04 74 01 68 90

- Ces outils de communication doivent être transmis avant impression, fabrication et diffusion au service communication de la CCPA (contacts ci-dessus) pour relecture et validation.
- En cas d'évènements ou inaugurations :
  - Veiller à associer la CCPA au choix des dates,
  - Soumettre le projet de carton d'invitation et/ou d'affiche au service communication pour validation du logotype et du protocole avant impression et diffusion,
  - Inviter la CCPA afin que la collectivité puisse être représentée et prendre la parole.

### **3. Durée**

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée initiale de la convention comme suit :

“La durée couvre le temps nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions 2025, conformément aux délais de validité des aides fixés à l'article 4.

La convention conclue initialement pour l'ensemble de l'année 2025 est prorogée pour accorder le temps nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions 2025, conformément aux délais de validité des aides fixés à l'article 4.”

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025 relative à la gestion de la tourbière du Chatelard espace naturel sensible des crêts boisés de l'ouest lyonnais ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025 relative à la gestion de la tourbière du Châtelard annexée à la présente délibération ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **L'ARBORESCENCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur Noël ANCIAN indique que dans le cadre du déploiement de l'offre de services de L'Arborescence, la Communauté de Communes est amenée à mettre à disposition régulièrement certains de ses espaces (non intégrés à l'offre tarifaire du Canevas 2.0 et de l'hôtel d'entreprises) à destination de structures extérieures. Il peut s'agir notamment de partenaires de la Communauté de Communes, de prestataires intervenants pour le compte d'un service de la collectivité, d'associations locales intervenantes dans le cadre d'une politique soutenue par la collectivité, etc...

Sont particulièrement concernés les espaces suivants :

- Au rez-de-chaussée : La salle atelier numérique NEXUS, identifiée par le n°005
- Au 1<sup>er</sup> étage :
  - o Les bureaux de permanences n°1, 2, et 3 identifiés par les n°104, 105 et 111 sur le plan
  - o La salle CANOPEE, identifiée par le n°110
  - o La salle AGORA, identifiée par le n°129

Chaque mise à disposition est régie au moyen d'une convention, précisant son objet, sa durée, les conditions financières (gratuité ou tarif précisé dans la grille tarifaire ci-jointe) et les engagements de chaque partie.

Le modèle de convention de mise à disposition est disponible en annexe. Chaque convention sera associée systématiquement au règlement intérieur de L'Arborescence.

---

► Monsieur Le Président indique que l'inauguration de L'ARBORESCENCE est prévue le 18 décembre à 17 H

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Délègue au président, afin d'améliorer la bonne administration de la CCPA, la signature des conventions de mise à disposition à L'Arborescence ;
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget général – chapitre 70 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 7 - AGRICULTURE

### 7.1 - ADOPTION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE ET LE SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

Monsieur Florent CHIRAT indique que la stratégie Agricole et Alimentaire du Pays de L'Arbresle vise à renforcer la résilience alimentaire du territoire, à soutenir les filières agricoles locales, et à favoriser l'accès de tous à une alimentation saine et de qualité.

La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de l'Ouest Lyonnais repose sur une dynamique partenariale forte associant les collectivités, les acteurs économiques, les associations et les habitants.

Le SOL accompagne de nombreux partenaires dans la consolidation de leurs politiques alimentaires et agricoles, en favorisant la coopération entre acteurs, la valorisation des initiatives locales et le développement de démarches collectives autour de la durabilité et de la cohésion sociale.

La Charte de partenariat entre la CCPA et le SOL a pour objet de formaliser cette coopération en précisant les valeurs, les principes d'action et les engagements réciproques des partenaires.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations de la stratégie agricole du Pays de L'Arbresle, notamment :

- La relocalisation de l'alimentation et la structuration des circuits de proximité,
- Le soutien aux acteurs agricoles,
- La mobilisation des citoyens et des entreprises autour des enjeux de transition alimentaire,
- Et la coopération territoriale entre partenaires publics, privés et associatifs ;

La signature de cette charte ne crée pas d'obligation financière nouvelle pour la CCPA, mais établit un cadre d'engagement mutuel, de dialogue et de suivi des actions conjointes.

- 
- ➡ M. Florent CHIRAT rappelle que les assises de ce PAT (Projet Alimentaire Territorial) ont eu lieu le 24 novembre, avec une fréquentation assez importante de 80-85 personnes mais avec peu de monde du territoire.
  - ➡ M. Morgan GRIFFOND souhaite compléter les propos de M. CHIRAT en nuancant le pessimisme qui pourrait émerger de la situation. Il rappelle qu'il y avait la signature des partenariats avec le Département, ce qui a mobilisé de nombreux élus à se rendre à la soirée organisée par le Département à Saint-Forgeux.
- 

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Adopte la Charte de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et le Syndicat de L'Ouest Lyonnais ;
- Autorise le Président à signer ladite Charte ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **7.2 - AVANTAGE N°1 A LA CONVENTION 2025 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU GDS 69 DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Monsieur Franck CHAVEROT indique que le compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, Vespa velutina nigrithorax) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique).

Depuis 2017, la CCPA accompagne la mise en œuvre de ce plan de lutte en apportant un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS).

Pour rappel, le frelon asiatique est classé comme une espèce exotique envahissante au titre du Code de l'environnement. Une note de la Direction générale de l'alimentation 10 mai 2013 définit les moyens de lutte contre le frelon asiatique et charge les organismes à vocation sanitaire d'animer et coordonner le plan de lutte : le Groupement de Défense Sanitaire du Rhône est nommé pour notre territoire (GDS section apicole).

Le GDS est une Association loi 1901 dont l'objectif est d'accompagner les éleveurs sur l'amélioration de la qualité sanitaire de leur exploitation. Leur champ d'intervention est défini par l'Etat.

Une convention annuelle est signée entre la CCPA et le GDS, fixant les montants de l'aide allouée par la CCPA en fonction du nombre de nids de frelon asiatique prévisionnels à détruire, ce nombre étant estimé sur la base des statistiques des années précédentes.

La convention actuelle a été établie de manière prévisionnelle pour l'année 2025. La dynamique collective des acteurs impliqués dans l'action (financeurs, gestionnaires, élus, apiculteurs, référents, désinsectiseurs, etc.) a permis une grande efficacité depuis le début de l'été, avec la destruction financée de plus de 800 nids sur le département du Rhône dont 80 sur le territoire du Pays de l'Arbresle.

Cependant, malgré un effort budgétaire souvent conséquent, l'expansion continue des nids de frelon asiatique empêche certaines EPCI, dont la CCPA, de poursuivre l'action de destruction jusqu'à la fin de la saison fin octobre, les 10 000 € initialement prévus par la convention ont été entièrement consommés pour la destruction des nids sur notre territoire.

Le GDS sollicite ainsi l'ensemble des EPCI partenaires pour un complément de financement, afin d'ajuster le budget initialement prévu dans les conventions partenariales. Ce financement supplémentaire permettrait de réactiver le dispositif de lutte pour 2025 et de poursuivre l'action de destruction jusqu'à la fin de l'année.

Il est ainsi proposé de modifier la convention initiale afin d'augmenter le financement global de la CCPA à 20 000 € pour l'année 2025. Cette modification permettrait de prolonger et de réactiver le dispositif de lutte contre le frelon asiatique jusqu'à la fin de l'année.

---

⊕ Mme Sarah BOUSSANDEL remarque que le budget est doublé. Elle s'interroge sur le fait que le GDS ne constitue pas un fonds commun.

⊕ M. Franck CHAVEROT précise que les communautés de communes contribuent au financement mais que certaines d'entre elles ne participent pas car il n'est pas nécessaire d'ajouter des fonds supplémentaires et qu'il y a suffisamment de ressources pour éliminer les nids signalés sur leur territoire.

En revanche, la CCPA se retrouve, malheureusement, dans une situation délicate, car chaque année, le territoire compte de nombreux nids.

Il indique qu'au fil des années, le budget a régulièrement augmenté. Toutefois, il précise que ce montant est destiné pour le financement d'actions à mener sur notre territoire.

- ⊕ Monsieur Le Président rappelle qu'il important de faire connaître ce dispositif et de s'assurer que les particuliers savent qu'il existe. En effet, de nombreux particuliers découvrent des frelons sans savoir quoi faire et s'interrogent sur les actions entreprises par les communes à ce sujet. Nous avons déjà mis en place certaines initiatives et des fonds ont été alloués. Il est maintenant important de communiquer ces informations aux communes et aux particuliers.
- ⊕ Monsieur Morgan GRIFFOND souligne que notre territoire est véritablement en avance sur cette question. Il ajoute que ce sujet est abordé au niveau du Département avec beaucoup d'inquiétude. A noter que le Département finance également le GDS et les actions de piégeage. Il pense, qu'avec le moustique-tigre, ce sera l'un des deux prochains grands enjeux. Le Pays de L'Arbresle n'est donc pas en retard, au contraire, il subit les effets de la carence d'initiatives dans des territoires voisins.  
Il indique que bien qu'il n'y ait peut-être pas de fonds commun, il existe un "fonds commun naturel" qui fait que si un territoire voisin n'agit pas, cela peut rapidement avoir des répercussions. Au-delà des problématiques sanitaires pour la population, il y a également des enjeux agricoles sous-jacents. Il indique qu'il a été observé que les premiers foyers se trouvaient dans le sud-ouest avec une constatation de près de 13 nids par kilomètre carré, alors que nous en sommes à environ la moitié. Chaque nid consomme environ 13 kilos d'insectes par an, ce qui entraîne des conséquences très importantes pour toutes les professions liées à la pollinisation. Compte tenu que notre territoire est axé sur l'arboriculture, c'est un sujet important.  
Il estime souhaitable que les autres Communautés de Communes, notamment la Métropole de Lyon, qui dispose d'un budget similaire au nôtre, prennent également des mesures.  
Il ajoute qu'une une seconde espèce, le frelon oriental, est en train de coloniser autour de Marseille. Il a le sentiment que l'on n'a pas encore tiré les leçons de l'invasion du frelon asiatique.
- ⊕ Monsieur Le Président souligne les efforts déployés sur l'avancement de la problématique du frelon asiatique. Il est essentiel de communiquer et de veiller à ce qu'il ne soit pas affirmé que les élus ou les collectivités locales n'entreprennent aucune action.
- ⊕ M. Morgan GRIFFOND confirme qu'à l'échelle du Département, la situation est tout à fait différente, en se basant sur des paramètres très objectifs, notamment le nombre d'interventions financées par la collectivité.
- ⊕ M. Diogène BATALLA ajoute que les campagnes de piégeage sont essentielles dans la lutte contre le frelon asiatique. Il est important de commencer beaucoup plus tôt cette année. Il rappelle qu'une campagne de piégeage a lieu en octobre et que cette campagne est importante. En effet, à cette période, les mères reviennent et s'enterrent pour renaître au printemps. Il indique que l'année dernière, il n'y avait pas eu de piégeage en automne. Il faut prévoir une campagne pour le printemps mais aussi pour l'automne.
- ⊕ M. Franck CHAVEROT souligne qu'une des premières conclusions tirées de cette situation est que, malgré le piégeage de printemps, une explosion des nids est constatée obligeant à encore plus de destruction. Tout le monde en convient : il est clair que le piégeage d'automne est extrêmement important.
- ⊕ Mme Monique LAURENT indique que la somme de 10 000 € a été allouée pour le début de l'année 2025, à laquelle s'ajoute 10 000 € supplémentaires, alors que la campagne de destruction des nids est presque terminée (en général pour un arrêt début décembre). Elle demande si cela signifie qu'il s'agit d'une enveloppe dont le GDS peut disposer et n'utilisera peut-être pas en totalité, ou si elle constitue une avance pour 2026.
- ⊕ M. Franck CHAVEROT explique que le GDS a déjà détruit un certain nombre de nids et qu'il ne voulait pas que cela fonctionne sur le principe du premier arrivé, premier servi pour un problème d'équité. Au début de la campagne, certains nids avaient été détruits dans diverses communes alors qu'en fin de campagne, beaucoup de nids restaient à détruire. Le GDS a donc travaillé à crédit en comptant sur la bonne volonté de tous.
- ⊕ Mme Karine FOREST mentionne que la commune de Bessenay s'est renseignée auprès de la commune de Chamelet pour éventuellement former leurs agents techniques à la destruction des nids. Elle souligne que le problème du GDS est souvent la réactivité, car la population attend une destruction rapide des nids.  
Elle indique que la commune de Chamelet a formé des agents avec d'autres communes limitrophes. Cela permet aux agents de réagir rapidement dès qu'un nid est signalé. Étant donné la prolifération des nids, il serait peut-être judicieux d'envisager cela sur nos communes.  
Le coût d'une telle formation est de 1300 € environ pour 2 jours. Au terme de cette formation, les agents sont habilités à détruire les nids de frelon. Cette formation ainsi que les équipements nécessaires peuvent être mutualisés. Elle précise qu'il est nécessaire d'être deux lors des interventions.
- ⊕ M. Florent CHAVEROT conclut en indiquant qu'il y a deux pistes à explorer pour l'année prochaine : le piégeage d'automne et la formation des agents. Bien que cela suscite un certain débat au sein du GDS, il estime que former des agents dans les communes pourrait éviter des dépenses inutiles et permettre un

retour sur investissement à long terme. Il indique que cette réflexion sera conduite l'année prochaine.

- ⊕ Mme Karine FOREST ajoute que cette formation comprend également la gestion de tous les nuisibles, ce qui est intéressant, notamment pour le dépigeonnage et la lutte contre les rats.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025 entre la CCPA et le GDS 69 pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 8 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### PROGRAMME D'INTERET GENERAL ET OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN - MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES

Monsieur Alain THIVILLIER indique que par délibérations n°69-23 du 06 avril 2023 et n°194-23 du 29 juin 2023, la Communauté de Communes a engagé deux dispositifs permettant de favoriser la rénovation du parc privé en lien avec l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH), Procivis et les communes de L'Arbresle et Sain Bel via des aides financières aux particuliers.

Ces aides concernent les propriétaires occupants modestes/très modestes et les propriétaires bailleurs de logements situés sur une des 17 communes du territoire. Elles ont notamment pour objectifs de :

- Favoriser la rénovation énergétique et ainsi lutter contre la précarité énergétique,
- Accompagner l'adaptation des logements à l'âge ou au handicap,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Réinvestir les logements vacants,
- Développer un parc locatif social privé.

Les critères d'éligibilité aux subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des dispositifs de PIG et d'OPAH-RU ainsi que les modalités de sollicitation et de demande de versement ont été détaillés dans un règlement des aides voté lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 par délibération n°222-2023, modifié par délibération n°254-2024 du 14 novembre 2024.

Les dispositifs du PIG et de l'OPAH-RU arrivent à la moitié de leur durée de conventionnement en janvier 2026.

Lors des bilans réguliers sur les projets aboutis, il ressort que le nombre de rénovation de logements locatifs reste en dessous des objectifs fixés au début des dispositifs :

	Objectifs finaux	Réalisés à mi-parcours
<b>PIG</b>	10	2
<b>Sain-Bel</b>	11	5
<b>L'Arbresle</b>	20	0

Les budgets disponibles pour les aides aux particuliers pour l'habitat privé sont inscrits dans un plan pluriannuel d'investissement 2022-2027. Les montants ont été fléchés par thématique, mais l'enveloppe budgétaire est globale et donc poreuse entre ces 3 thématiques.

Sur cette fin d'année 2025, voici les montants sont les suivants :

	Enveloppes Budgétées	Consommées à mi-parcours	Restant
<b>Aides aux particuliers Rénovation logements locatifs</b>	250 000 €	21 103 €	228 897 €
<b>Aides particuliers Adaptation du logement</b>	50 000 €	55 700 €	- 5 700 €
<b>Aides particuliers Rénovation énergétique</b>	120 000 €	108 500 €	11 500 €

Il est donc proposé d'augmenter les montants des aides en faveur des propriétaires bailleurs, afin de rendre les travaux d'amélioration de l'habitat plus incitatifs et tenter de favoriser l'aboutissement des projets de rénovation d'habitat locatif privé.

Tout ceci intervient, par ailleurs, dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols par la construction neuve, de la baisse des moyens financiers des bailleurs sociaux et du manque de logements pour les classes moyennes et populaires.

Les montants actuels sont les suivants :

- Conventionnement en Loc 1 (loyers intermédiaires) : 60 €/m<sup>2</sup> plafonné à 4 800 €
- Conventionnement en Loc 2 /3 (loyers sociaux) : 120 €/m<sup>2</sup> plafonné à 9 600 €

Il est proposé d'augmenter ces montants de 20 % pour arriver à :

- Conventionnement en Loc 1 : 72 €/m<sup>2</sup> plafonné à 5 760 €
- Conventionnement en Loc 2 /3 : 144 €/m<sup>2</sup> plafonné à 11 520 €

Une augmentation de 20 % permet d'équilibrer le caractère incitatif des aides tout en respectant l'enveloppe globale du PPI dédié.

Les aides à l'amélioration de l'habitat pour le maintien à domicile sont maintenues.

L'enveloppe budgétaire négative signifie que ces aides ont été versées au-delà du prévisionnel initial, mais ce déficit sera couvert par l'enveloppe globale encore bénéficiaire, et les aides continueront donc d'être versées.

⊕ Mme Nicole PAPOT se demande si le montant des aides pourrait être un frein pour les personnes souhaitant faire une demande.

⊕ M. Alain THIVILLIER répond qu'une incitation financière supplémentaire pourrait effectivement déclencher les demandes. Il rappelle également qu'il existe d'autres aides à la disposition des bénéficiaires fixées par l'ANAH. Il est donc essentiel d'activer différents leviers, mais également de travailler sur l'animation et l'incitation dans les différentes communes.

⊕ M. Yvan MOLLARD indique que concernant le tableau des objectifs, il est surpris de voir que le nombre de rénovation de logements locatifs reste en dessous des objectifs fixés au début des dispositifs (par exemple, pour L'Arbresle, l'objectif final était de 20 et le chiffre de réalisation est à zéro et constate que pour Sain Bel, les chiffres montrent 5 réalisations sur l'objectif de 11).

Il s'interroge également sur le PIG, où seulement 2 objectifs sur 10 ont été atteints, ce qui est également inattendu.

⊕ M. Alain THIVILLIER explique que ces chiffres concernent la rénovation des logements locatifs. Il précise que la majorité des cas se trouvent sur les communes de L'Arbresle et de Sain Bel, et qu'il devrait normalement y avoir davantage de demandes. Il indique que le PIG est le programme d'intérêt général qui s'applique également aux 15 autres communes.

Il indique qu'il ne sait pas si la situation à L'Arbresle est due à un manque d'animation ou de motivation de la part des habitants pour réaliser ces travaux. C'est pourquoi, il propose d'établir des critères supplémentaires pour encourager les bailleurs privés à rénover leurs logements.

⊕ Monsieur Le Président rappelle que six appartements avaient été concernés à L'Arbresle lors du mandat précédent. Il souligne qu'il y a aussi le fait que ces projets impliquent un conventionnement, soit en loyers

intermédiaires, soit en loyers sociaux, ce qui peut dissuader certains propriétaires bailleurs de s'engager dans le logement social.

- ⊕ M. Noël ANCIAN demande si l'on peut se comparer à d'autres collectivités sur ces seuils, car il a le sentiment qu'il serait pertinent de discuter d'une augmentation des aides, que ce soit de 20 % ou même de les doubler.
- ⊕ M. Alain THIVILLIER répond qu'il se renseignera sur ce qui a été fait à cet égard. Il précise qu'il a été mis en place une contrainte budgétaire pour augmenter les aides qui pourrait créer un appel d'air et entraîner des conséquences rapides. Il considère qu'une nouvelle réflexion sur ce sujet pourrait être nécessaire lors du prochain mandat, afin de déterminer si les aides doivent être modulées au regard de l'expérience acquise.
- ⊕ Monsieur Le Président souligne l'importance d'engager une véritable réflexion, et non seulement de reconduire les anciennes mesures, car il s'agira de construire un nouveau PLH.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuver les modifications relatives au montant des aides financières à destination des propriétaires bailleurs dans le nouveau règlement des aides en matière d'habitat privé accordées par la Communauté de Communes dans le cadre des dispositifs de PIG et d'OPAH-RU ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la délibération.**

## 9 - MOBILITES

### 9.1 - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU SERVICE AMI

Madame Virginie CHAVEROT indique que le service AMI est un transport solidaire destiné aux personnes en situation d'isolement, de handicap ou de précarité. Il fonctionne sur le principe dit du « porte à point », c'est-à-dire qu'il va chercher les usagers à leur domicile et les dépose à des points d'arrêts définis dans le règlement.

Il est proposé d'ajouter 3 arrêts de dépose pour les usagers du service AMI :

- L'Arbresle : Gymnase du Groslier – 217 avenue du champ d'Asile
- Lentilly : Cabinet dentaire – 56 route nationale 7
- Dommartin : Cabinets médicaux – 267 route de Lozanne (RD30)

Ces trois arrêts permettent l'accès aux services de santé et installations sportives. L'arrêt « gymnase du Groslier » permet d'accéder à l'accueil de jour de l'AAPHTV.

Le transporteur a validé l'ajout de ces arrêts qui permettent la dépose et la reprise des usagers dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

- ⊕ Monsieur Le Président précise que, concernant le Groslier, le service de l'AMI n'est pas uniquement lié à l'AAPHTV, mais cela peut aussi concerter les activités sport santé mises en place.
  - ⊕ Mme Sheila MC CARRON fait remarquer qu'auparavant, les Trois-Vallées avaient leur propre chauffeur pour aller chercher les personnes. Elle demande si cela est encore le cas.
  - ⊕ Mme Virginie CHAVEROT pense que ce service existe toujours, mais qu'il répond à des besoins spécifiques.
  - ⊕ M. Diogène BATALLA explique qu'ils n'ont plus de système de transport propre et qu'ils font appel à des taxis, ce qui coûte environ 50 000 € par an pour aller chercher les résidents et les amener à l'AAPHTV. Il ajoute que ce nouveau service leur permettrait de faire des économies.
  - ⊕ Mme Sheila MC CARRON souligne que le service précédent ne fonctionnait que pour quelques heures le matin et le soir et s'interroge sur la raison pour laquelle ils sont passés à ce système de taxis.
  - ⊕ M. Diogène BATALLA répond que maintenir leur propre service en interne coûtait encore plus cher (environ 80 000 €).
- Il mentionne que ce service est mutualisé et bénéficie de tarifs préférentiels de certaines compagnies de taxis, comprenant les difficultés dont font face les associations de personnes handicapées sur le territoire.

Il indique également que l'association essaie de faire participer les familles aux coûts pour aider l'AAPHTV financièrement. Si un service de mobilité financé par la Communauté de Communes pouvait leur permettre d'alléger leurs frais, cela serait bénéfique. Toutefois, il rappelle que ce public doit être accompagné.

- ⊕ Mme Sheila MC CARRON évoque la question de la zone d'achalandage pour certaines personnes venant de loin.
- ⊕ M. Diogène BATALLA précise que certaines personnes viennent effectivement de loin (exemple Sainte-Foy-l'Argentière). Il ajoute qu'ils ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'AMI.
- ⊕ Mme Virginie CHAVEROT souligne que l'AMI est destiné uniquement aux habitants et résidents du Pays de L'Arbresle.
- ⊕ Mme Sheila MC CARRON indique qu'il y a donc une population qui n'est pas couverte. Elle admet qu'elle a plus de questions que de réponses à ce sujet.
- ⊕ M. Diogène BATALLA répond que si l'AMI devait prendre en charge tous les résidents de l'AAPHTV, cela nécessiterait un budget bien plus important. Il estime que ce n'est pas leur mission et indique que le Département gère la problématique liée au handicap.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la modification du règlement du service AMI et plus précisément l'ajout des 3 nouveaux arrêts de dépôse sur les communes de L'Arbresle, Lentilly et Dommartin définis ci-dessus ;
- Approuve le nouveau règlement présenté en annexe ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **9.2 - CONVENTION D'EXECUTION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX ENTREPRIS PAR LA CCPA DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA LIGNE TCL 98 CONVENTION DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DU RESEAU DE TRANSPORT**

### **AMENAGEMENT DU RETOURNEMENT DU TCL 98 :**

Madame Virginie CHAVEROT indique que dans le cadre de la restructuration de l'offre de transport à l'échelle de l'Etablissement Public, la ligne TCL 98 a fait l'objet d'une extension depuis Marcy-l'Etoile jusqu'à Sain-Bel. Ce projet a nécessité la création d'un nouveau terminus et l'aménagement du retournement pour permettre la mise en place de ce nouveau service.

SYTRAL Mobilités ne dispose pas de compétence d'aménagement de voirie, mais peut financer une partie des aménagements relevant de la compétence transports en commun.

Les études pour l'aménagement du retournement du TCL 98 ont été réalisées par la CCPA, mais ont fait l'objet d'une validation préalable par SYTRAL Mobilités.

La présente convention précise que la participation de SYTRAL Mobilités. SYTRAL Mobilités prend à sa charge le montant des travaux dans la limite de 200 000 € HT. Le coût des travaux supportés par la CCPA s'élève 200 019 € HT.

### **MISE EN ACCESSIBILITE DE POINT D'ARRETS DES RESEAUX DE TRANSPORT GERES PAR SYTRAL MOBILITES :**

La CCPA réalise la mise en accessibilité de points d'arrêts sur voiries communautaires pour le compte de SYTRAL Mobilités. La précédente convention avec SYTRAL étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Lorsque la CCPA réalise des travaux d'aménagements sur voiries communautaires, SYTRAL Mobilités peut demander la mise en accessibilité ou en sécurité d'un point d'arrêt de lignes régulières et/ou scolaires gérées par l'Etablissement Public de SYTRAL.

Pour ce faire, SYTRAL Mobilités versera à la CCPA la somme de 15 000 € HT maximum par arrêt.

La présente convention permet le financement de mise en accessibilité ou en sécurité de 16 arrêts.

- 
- ⊕ Monsieur Le Président constate que les habitants de Marcy-l'Étoile ne semblent pas prêts à se rendre à Sain Bel en bus.
  - ⊕ Mme Virginie CHAVEROT précise que ce projet n'a pas été spécifiquement été conçu pour les habitants de Marcy, mais plutôt pour ceux de la CCPA.
  - ⊕ Monsieur Le Président indique que le Maire de Marcy rencontre des difficultés à faire passer le message, en évoquant des points de dysfonctionnement sur la ligne.  
Il souligne qu'il est essentiel de fournir un effort de communication sur l'existence de ces navettes car il est dans notre intérêt d'essayer de mieux les remplir, surtout avec un SYTRAL qui est ouvert et qui nous encourage dans cette démarche.
  - ⊕ M. Alain THIVILLIER mentionne qu'il a signé une convention avec le SYTRAL, alors que c'était une initiative communautaire, et se demande si cela est inclus dans le cadre actuel.
  - ⊕ Mme Virginie CHAVEROT répond que ce n'est pas très logique, mais qu'il est possible que cela concerne une voirie communale, ce qui justifierait qu'il soit maître d'ouvrage ou bien maître d'ouvrage délégué pour la CCPA, précisant que des conventions sont établies avec les communes en fonction de leur périmètre de gestion de voirie.
  - ⊕ M. Noël. ANCIAN soulève la question des points d'arrêt, notant que certains coûteront moins cher que d'autres, et se demande s'il y a une possibilité de fongibilité entre ces coûts.
  - ⊕ Mme Virginie CHAVEROT répond que normalement, cela ne fonctionne pas ainsi, car c'est plutôt un système forfaitaire. Toutefois, si des coûts devaient réellement exploser dans certaines situations, il serait possible d'établir une convention particulière pour y faire face.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention d'exécution et de financement des travaux de voirie entrepris par la CCPA dans le cadre de l'extension de la ligne 98 du réseau TCL ;**
- **Approuve la convention de mise en accessibilité de points d'arrêts des réseaux de transports gérés par SYTRAL Mobilités ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 10 - THEME : ASSAINISSEMENT

### DEMANDE DE SUBVENTION A L'AERMCDANS LE CADRE DU 12<sup>ème</sup> PROGRAMME - COMMUNE DE ST PIERRE LA PALUD CONSTRUCTION D'UN BASSIN RESTITUTION STOCKAGE DE 170 M<sup>3</sup>

Monsieur Bertrand GONIN indique qu'en octobre 2021, l'ancien système de Saint-Antoine a été raccordé au système d'assainissement de Sain-Bel via un Poste de Refoulement (PR).

En temps sec, ce raccordement fonctionne correctement. Cependant, en temps de pluie, à l'aval du raccordement sur le système de Sain-Bel, il est observé une augmentation des déversements des Déversoirs d'Orage (DO) de Sain-Bel (en particulier le DO5), ainsi que leur fréquence par rapport à la situation avant raccordement.

L'objet des travaux est donc de construire un Bassin de Stockage-Restitution (BSR) au niveau de ce poste de refoulement, afin de tamponner les rejets par temps de pluie, pour ne pas surcharger les canalisations à l'aval

du raccordement, et ne pas augmenter les déversements aux déversoirs d'orage du système de Sain-Bel.

### **DEFINITION DE L'ETENDUE DES TRAVAUX :**

Les travaux comprennent :

- La réalisation d'un bassin enterré de 170 m<sup>3</sup> utile et de dimensions intérieures : l 8 m x L 13,5m ;
- La mise en place d'une nouvelle lame de surverse et d'une sonde de mesure des débits déversés au niveau du Déversoir d'Orage n°5 avec carte de communication afin de permettre l'échange d'information avec le poste de relevage et la station d'épuration de Sain-Bel ;
- La fourniture et la pose des réseaux d'eaux usées permettant le raccordement au nouveau bassin ;
- La réalisation d'un chalet en bois avec toit démontable comprenant le dégrilleur automatique, la poubelle de stockage des déchets, l'extracteur d'air ainsi que la tour de désodorisation au charbon actif ;
- L'installation d'un pluviomètre automatique à auget basculant sur le site ;
- Les raccordements électriques sur l'armoire électrique existante y compris raccordement et paramétrage de la supervision et de la télétransmission jusqu'à la station de Sain-Bel.

### **MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION :**

Enveloppe prévisionnelle de l'opération : **735 000 € HT**

	<b>Recette</b>	<b>Taux de la contribution (%)</b>
<b>Agence de l'eau RMC</b>	220 500 € HT	30 %
<b>Autofinancement CCPA</b>	514 500 € HT	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>735 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme pour la construction d'un bassin restitution stockage pour la commune de St Pierre la Palud – système d'assainissement de Sain Bel ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement Collectif, Chapitre 13 ;
- Charger le Président de la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et à la réalisation de cette opération.

## **11 - JEUNESSE**

### **CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LE COLLEGE DES 4 VENTS**

Monsieur Frédéric TERRISSE indique que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des jeunes du territoire, Info Jeunes Pays de l'Arbresle développe des partenariats avec les établissements scolaires, afin de proposer des actions de prévention, d'information et de sensibilisation adaptées aux besoins des élèves.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec le collège des 4 vents pour permettre à Info Jeunes Pays de L'Arbresle d'intervenir dans le cadre du collège.

Info Jeunes pourra intervenir pour organiser différents ateliers sur l'année scolaire 2025/2026, notamment sur le thème de l'orientation, de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et de la prévention du harcèlement.

En effet, l'équipe éducative du Collège des 4 Vents a fait part de tensions entre élèves dès la 6<sup>ème</sup> en lien avec l'usage de groupes classe sur WhatsApp et Snapchat. Ces constats ont mené à la création d'un atelier nommé « Bien Sur Tes Réseaux ». Celui-ci a pour but de sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques et aux risques induits par leur présence en ligne. Cet atelier, reconduit pour la 4<sup>ème</sup> année scolaire consécutive, est animé conjointement avec l'assistante sociale scolaire

Info Jeunes Pays de L'Arbresle interviendra également lors de la journée Non au Harcèlement (NaH), organisée par le collège. Une animation sera proposée sous la forme d'un stand sur la pause méridienne.

À titre d'exemple, en 2024 sur le stand proposé par Infos Jeunes Pays de L'Arbresle, les élèves avaient été invités à réaliser un nuage de mots sur le thème du cyberharcèlement, ensuite affiché au sein du collège.

Enfin, Info Jeunes Pays de L'Arbresle organisera et participera à différentes actions autour de l'orientation auprès des classes de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

La convention est conclue pour une durée d'un an, couvrant l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuver les termes de la convention d'engagement avec le collège des 4 Vents ;**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la délibération.**

## 12 - SOLIDARITES

### APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

#### LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique qu'afin de moderniser l'action territoriale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) : "sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les EPCI à fiscalité propre (...) destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services.

Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

Ces orientations sont précisées par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1er stipule que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Ces services au public sont définis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) comme « recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires ».

L'accessibilité des services dont il est question n'est pas celle relative au handicap, mais bien à l'accessibilité physique ou dématérialisée pour l'ensemble de la population ; cette notion vise en premier lieu la proximité des services, qui constitue donc l'angle principal du diagnostic.

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis, pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique.

Il fait l'objet in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés.

#### LE SCHEMA

Ce schéma a été élaboré conjointement par le Département et l'Etat et coconstruit avec les EPCI. L'ensemble des partenaires et opérateurs a été consulté.

Il repose sur un **triple enjeu** :

- Renforcer l'offre de services notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services ;
- Mettre en cohérence des stratégies territoriales des opérateurs publics et privés, des services des collectivités territoriales et de l'État ;
- Assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de la vie dans les territoires et réduire les déséquilibres territoriaux.

**Ses objectifs sont :**

- Identifier les déficits en matière d'accès aux services sur le territoire départemental ;
- Trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration de ces services afin de répondre aux besoins de la population.

**Le schéma** est constitué de 4 axes :

- Santé
- Mutualisation et coordination
- Numérique
- Accès aux droits

👉 Mme Monique LAURENT demande concrètement en quoi cela engage la CCPA.

👉 JB CHERBLANC indique qu'il est nécessaire d'approuver les propositions faites au niveau départemental en s'inscrivant dans cette politique à notre échelle. Il précise que les actions sont menées dans le même sens et sans engagement financier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône annexé à la délibération ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 13 - SPORTS

### 13.1 - ESPACE CYCLO - CONVENTIONS 2026-2028 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ECLA ET BSC SGN

Monsieur Yvan MOLLARD indique que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a fait le choix de développer les activités de pleine nature et d'en faire un axe de découverte des patrimoines et produits locaux. Le site FFC VTT, créé en 2017, a été la première étape de ce développement. L'espace cyclo a pour sa part été créé en 2022.

La présence de clubs supports, affiliés à la FFC étant un prérequis nécessaire pour pouvoir prétendre à la labellisation des réseaux Cyclo et VTT, il est proposé, après discussion avec les clubs cyclo du territoire, de renouveler le partenariat entre la Communauté de Communes, les clubs cyclo ECLA Entente Cycliste de L'Arbresle et BSCSGN VTT afin d'assurer l'animation de l'Espace Cyclosport.

L'engagement des clubs serait le suivant :

- **ECLA** : Afin de permettre la labellisation de l'Espace Cyclosport du Pays de L'Arbresle, le Club s'engage à s'affilier annuellement pendant toute la durée de la convention, auprès de la FFC et à assurer l'animation sportive de l'Espace Cyclosport, par toutes les actions qu'il souhaite.

Entre autres actions, l'ECLA devra organiser une manifestation sportive cycliste et convivial d'ampleur intercommunale. Cette action nommée « Pédaler au Pays de l'Arbresle », initiée en 2024 en partenariat avec les clubs cyclistes du territoire (Les Mines de Sourcieux et le club VTT BSC de Saint Germain Nuelles) sera réalisée annuellement.

- **BSCSGN VTT** : Afin de permettre la labérisation du réseau VTT du Pays de L'Arbresle, le Club s'engage à s'affilier annuellement pendant toute la durée de la convention, auprès de la FFC VTT et, dans le cadre du suivi de balisage du réseau, à effectuer les prestations d'entretien du balisage suivantes :
  - o Suivi une fois par an de l'ensemble du réseau avec repérage des éventuels interruptions et incidents : à cette fin, le club établira annuellement un bilan de l'état du réseau sur la base du modèle de fiche technique jointe en annexe. Ce bilan devra être présenté à la Communauté de Communes au plus tard le 31 mars n+1 afin de garantir la qualité du réseau en début de printemps. Pose du balisage manquant, le cas échéant. La pose de l'équipement de balisage (panneaux de départ, poteaux...) incombe en revanche à la Communauté de Communes.

- 
- ⊕ Monsieur Le Président souligne l'importance d'appuyer sur les 2 clubs vélos.
  - ⊕ M. Yvan MOLLARD ajoute qu'il est important de conserver cette labellisation et ces circuits. À titre d'information, il mentionne qu'il existe sur le territoire 26 circuits VTT actifs, ainsi que 11 boucles qui sont également animées par l'ECLA.
  - ⊕ M. Florent CHIRAT exprime ses remerciements envers M. MOLLARD pour la continuité de ce travail.  
Il explique que cette randonnée passait en partie par la commune de St Julien sur Bibost, à une période où la dermatose était un sujet préoccupant. Étant donné la proximité de foyers sur Saint-Laurent-de-Chamousset, et après que les éleveurs ont eu effectué une vaccination, considérée comme encore pas efficace, l'événement a dû être annulé. De plus, souligne, que de plus, une randonnée pédestre était prévue le même jour, ce qui aurait entraîné des mouvements de population susceptibles de véhiculer la maladie. Il précise que le club a fait preuve de compréhension, même sans connaître cette problématique.  
Il indique que c'était une excellente initiative et espère que l'année prochaine, l'événement pourra se dérouler dans de bonnes conditions.
  - ⊕ M. Yvan MOLLARD confirme que c'est bien l'objectif, et que les clubs ont très bien compris la situation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve les termes des conventions de partenariat annexées à la délibération ;
- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le club ECLA Entente Cycliste de L'Arbresle pour un montant annuel de 2 546 €, ainsi que ses éventuels avenants ;
- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le club BSCSGN VTT pour un montant annuel de 1 513 €, ainsi que ses éventuels avenants ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal– chapitre 65 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 13.2 - DEMANDE DE SUBVENTION CONFERENCE DES FINANCEURS POUR LA MAISON SPORT SANTE

Monsieur Yvan MOLLARD indique que la Conférence des Financeurs est une instance pilotée par le Département. Elle réunit les institutions engagées dans les politiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif.

La Commission des financeurs a pour mission de renforcer la coordination des actions, de soutenir l'émergence de nouveaux projets et de définir des stratégies territoriales en matière de **bien vieillir** et d'habitat pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Le premier volet de la Commission des financeurs porte sur la **prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)** et fait suite à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015. L'objectif de l'instance CFPPA est de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie. S'inscrivant dans le cadre général de la politique liée au bien vieillir, la commission des financeurs doit permettre à chaque personne âgée de développer et préserver son « capital autonomie ».

La Maison Sport Santé (MSS) du Pays de l'Arbresle répond à l'axe 5 de L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie qui cadre la Commission des financeurs :

**• Axe 5 – Développement d'autres actions collectives de prévention (concerné par le présent appel à candidatures)**

La Maison Sport Santé du Pays de L'Arbresle a pour objectif et ambition de :

1/ continuer à développer des parcours d'activités physiques adaptés

- Pour les personnes en ALD ;
- **Pour les seniors** ;
- Les jeunes en situation d'obésité (et de diabète) ;
- **Plan anti-chutes...**

2/ Mailler le territoire, en aidant au développement des sections sport santé dans les associations par la formation, la mutualisation...

Sur un budget annuel de la MSS de 82 407 €, la subvention de fonctionnement sollicitée est de 15 000 € sur 3 ans, à savoir 5 000 € par an en 2026, 2027 et 2028.

Cela correspond pour l'année 2026 à 6.07 % du budget total.

Le plan de financement proposé est le suivant :

FONCTIONNEMENT MSS 2026	RECETTES En € TTC	DEPENSES En € TTC
Recettes adhérents	20 000,00 €	
Subvention DRAJES	15 000,00 €	
Subvention CPTS	5 000,00 €	
Subvention DAHLIR	300,00 €	
<b>Subvention Conférence des Financeurs</b>	<b>5 000,00 €</b>	
Communication		1 500,00 €
Prestations de service		42 100,00 €
Rémunération		1 200,00 €
Alimentation et documentation		500,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>45 300,00 €</b>	<b>45 300,00 €</b>
Valorisation rémunération agents CCPA	17 250,00 €	17 250,00 €
Valorisation mise à disposition salle Hôpital	8 000,00 €	8 000,00 €
Valorisation mise à disposition salles CCPA	8 877,00 €	8 877,00 €
Valorisation mise à disposition salles l'Arbresle	2 980,00 €	2 980,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 407,00 €</b>	<b>82 407,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention de la Conférence des Financeurs à hauteur de 6.07 % de son budget de fonctionnement et à signer tout document s'y rapportant.**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### **13.3 - PROJET SPORTIF DE TERRITOIRE - FEUILLE DE ROUTE**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle regroupe 17 communes représentant environ 39 000 habitants : Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-L'Arbresle, L'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Saint Germain Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est un territoire attractif (proximité de l'agglomération lyonnaise, infrastructures de transport, paysages et cadre de vie, etc.) qui connaît une croissance démographique rapide depuis les années 1960.

L'augmentation de la population conjuguée aux évolutions sociétales nécessite que le territoire porte une vraie réflexion sur la pratique sportive proposée localement afin d'accompagner au mieux les attentes de la population mais également le développement des clubs et les activités disponibles sur les communes.

Il existe sur le territoire une très grande diversité d'offres en matière de sport. Le maillage sportif est assez dense tant par la forte présence de clubs et associations que par les nombreux équipements communaux.

La CCPA est également engagée dans le développement de la pratique sportive, au regard notamment de sa compétence gestion d'équipement sportifs communautaires.

Ainsi la CCPA met à disposition des clubs, associations, usagers de nombreux équipements : Centre aquatique, Centre forme, Gymnase des grands champs (sport collectifs, salle de gymnastique, mur d'escalade, plateau sportif), Boulodrome couvert, Complexe rugbystique, projet de tennis couvert.

La CCPA pilote aussi une Maison Sport Santé reconnue depuis 2022, qui accompagne les citoyens éloignés de l'Activité Physique Adaptée à la reprise d'une activité.

Comme sur de nombreux autres territoires, de nouveaux enjeux et de nouvelles attentes de la part des clubs, licenciés, pratiquants, gestion d'équipements, se font ressentir.

L'évolution de la pratique sportive « post-covid », la crise du bénévolat, les nouvelles attentes en matière d'équipements et de pratique, la volonté de mieux accompagner des publics spécifiques (sport santé/bien-être, sport handicap par exemple) et les besoins de soutien aux dirigeants sont autant d'exemples qui illustrent l'étendue de la réflexion à mener mais également la nécessaire priorisation des actions qui pourraient être menées.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'est donc engagée depuis un an dans la mise en place d'un projet sportif de territoire.

A travers cette volonté, il s'agit d'accompagner le territoire et les élus pour définir les enjeux prioritaires et les actions partagées à mettre en place pour y répondre.

**La démarche qui s'est déroulée entre septembre 2024 et novembre 2025 et comprenant la réalisation d'un diagnostic des pratiques sportives et équipements sportifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (questionnaire public, associations, rencontres communales...) a permis de formaliser une feuille de route permettant de :**

- Définir les actions permettant de conforter, accompagner et développer les clubs et activités sportives sur le territoire ;
- Préciser le degré de priorité des actions à mettre en place ;
- Identifier les pilotes, les moyens humains nécessaires et les financements ;
- Préciser les délais de réalisation pour chaque action.

La feuille de route a été travaillée et validée le 16 septembre 2025 en commission sports et le 16 octobre 2025 en Conférence des Maires élargie.

---

⊕ Monsieur Le Président estime ce projet structurant et intéressant au motif qu'il vise à développer le sport sur le territoire.

Il considère que cette initiative est d'une importance fondamentale, tant pour la santé que pour la sociabilité.

Il apprécie également que le projet englobe toutes les composantes, aussi bien au niveau des clubs organisés, des compétitions, ou encore de la pratique sportive diffuse, impliquant des personnes qui souhaitent simplement courir ou s'exercer pour leur bien-être.

- ⊕ M. Yvan MOLLARD indique que c'est précisément la raison pour laquelle le concept de sport santé et de sport bien-être est intégré au sein de la maison sport santé.
- ⊕ Monsieur Le Président rappelle le rendez-vous du Projet Sportif de Territoire du 10 décembre 2025 sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Acte le Plan d'actions du Projet Sportif Territorial ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 14 – QUESTIONS DIVERSES

### ■ SEMAINE EUROPEENNE DE LA REDUCTION DES DECHETS

M. Daniel LOMBARD informe que cette semaine est celle de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, et que plusieurs animations ont été organisées par la CCPA avec le service déchets.

Il annonce qu'une visite du centre de tri Nicollin à Saint-Fons est programmée le vendredi 28 novembre, à 10h. Une soirée Ciné-Rencontres présentant le documentaire environnemental "Un monde sous vide", qui traite spécifiquement des emballages plastiques se tiendra à Lentilly le vendredi 28 novembre.

Il précise que toutes les communes sont plus ou moins concernées par ces initiatives, et qu'un certain nombre d'animations ont déjà eu lieu en début de semaine dans les médiathèques (St Pierre La Palud, Savigny)

Il conclut en soulignant qu'il reste encore quelques actions prévues le vendredi 28 novembre et samedi 29 novembre.

### ■ PERMANENCE VAN INFO FEMMES RHONE (VIF)

Monsieur Le Président rappelle l'adoption en Bureau du 19 juin du dispositif proposé par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles sur différents territoires du Nouveau Rhône dont le Pays de L'ARBRESLE (8 EPCI au total).

M. Jean-Bernard CHERBLANC indique qu'il s'agit d'un dispositif mobile à l'aide d'un camping aménagé, qui se déplace sur différents territoires pour aller à la rencontre des femmes éloignées de l'emploi et de la vie sociale. L'objectif est de les accompagner dans leur réinsertion professionnelle, car il est souvent difficile pour elles d'accéder à de tels dispositifs.

Ce dispositif assure des permanences dans le pays de L'Arbresle sur le parking de L'ARBORESCENCE. A cet emplacement se trouvent également France Service ainsi que tous les services d'accès au public de la CCPA, en face de la Ressourcerie. Il indique que cela génère beaucoup de mouvement dans ce secteur et que l'accès au Van est donc peu stigmatisant, ce qui facilite l'accueil des personnes qui en ont besoin.

Des permanences sont programmées pour le 3 décembre et le 7 janvier, les après-midis de 14h à 17h. D'autres dates seront certainement fixées.

## ■ CALENDRIER

⊕ Monsieur Le Président indique que ses vœux au nom de la Communauté de Communes auront lieu le mercredi 21 janvier 2026 à 19 H, Salle Polyvalente Le Colombier sur la commune de St Germain Nuelles.

⊕ Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

➤ <b>BUREAU.....</b>	<b>04 décembre 2025 -18H30</b>
<b>Commission FINANCES .....</b>	<b>04 décembre 2025 - 20H</b>
➤ <b>BUREAU .....</b>	<b>11 décembre 2025 -18H30</b>
<b>COMMISSION GENERALE (BP) .....</b>	<b>11 décembre 2025 - 20H</b>
➤ <b>Inauguration de L'ARBORESCENCE</b>	<b>18 décembre 2025 – 17H</b>
➤ <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>.... 18 décembre 2025 - 19H</b>
➤ <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE (BP)</b>	<b>15 janvier 2026 - 20H</b>

**La séance est levée à 21H45**